

**PROCES-VERBAL du COMITE DU 10 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le lundi 10 décembre, à 18H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, 16 allée Corrigan à Arcachon, sous la présidence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Président du Syndicat, Maire de Lège-Cap Ferret.

Date de convocation réglementaire : le 3 décembre 2018

ETAIENT PRESENTS

SAMMARCELLI Michel	Président
DELUGA François	Vice-Président
EROLES Jean-Jacques	Vice-Président
PERRIERE Jean-Guy	Vice-Président
LE YONDRE Nathalie	Vice-Président
ROSAZZA Jean-Yves	Vice-Président
LARRUE Marie	Vice-Président
LAFON Bruno	Vice-Président
DES ESGAULX Marie-Hélène	Vice-Président

BEUNARD Patrice – arrive après l'appel
BONNET Georges
COIGNAT Eric
COLLADO Valérie
DE GONNEVILLE Philippe – arrive après l'appel
DELMAS Christine
DESTOUESSE Véronique
DUCAMIN Jean-Marie
DUCASSE Dominique
GLAENTZLIN Gérard
GUILLON Monique
LAMOUE Isabelle – arrive après l'appel
LETOURNEUR Chrystel
MAUPILE Yvette
MONTEIL-MACARD Elisabeth
PALLET Dominique

Délibérations reçues en Sous-Préfecture le 11 décembre 2018
Procès Verbal affiché et mis en ligne le 20 décembre 2018

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

Absents représentés, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Patrick BELLARD a donné pouvoir à Bruno LAFON
Alain DEVOS a donné pouvoir à Gérard GLAENTZLIN
Yves FOULON a donné pouvoir à Yvette MAUPILE
Xavier PARIS a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Thierry ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Yves ROSAZZA

Excusés : Jacques CHAUVET, Bernard LUMMEAUX, Patrick MALVAES, Pierrette PEBAYLE, Cyril SOCOLOVERT.

Assistaient également : Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services du SIBA ; François LETE, Directeur Général Adjoint du SIBA ; Isabelle LABAN-HECQUET, Directrice des Services Communication et Promotion du Bassin d'Arcachon, Yohan ICHER, Directeur Général Adjoint, Directeur du Service d'Hygiène et de Santé ; Messieurs Didier BRUNET et Thierry MOAL, d'Eloa/SAGEBA et Bruno ROBERT, Trésorier du Syndicat.

Gérard GLAENTZLIN a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Procès-Verbal du Comité du 4 octobre 2018 a été adopté à l'unanimité.

Le Président souhaite la bienvenue et accueille avec beaucoup de plaisir, Patrice BEUNARD nouveau représentant de la COBAS.

Il demande l'autorisation de remettre sur table 2 délibérations qui concernent la GEMAPI : la numéro 23, portant sur la convention de subvention d'investissement avec la COBAS et la numéro 25, sur le financement dans le cadre de l'entente avec la COBAN.

Monsieur le Président passe ensuite à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR DU COMITÉ DU 10 DECEMBRE 2018

INFORMATIONS		
	RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT	
FINANCES		
1	RAPPORT PREALABLE AU DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019	François DELUGA
2	MODIFICATION DES AMORTISSEMENTS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS – COMPTABILITE M14	Philippe DE GONNEVILLE
3	MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS N°2017-01 « CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE SECURITE A LAGRUA »	Jean-Marie DUCAMIN
4	MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS N°2018-01 « RENOUVELLEMENT DES APPUIS DU WHARF »	Christine DELMAS
5	TARIF DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)	Patrice BEUNARD
6	FIXATION DE LA VALEUR DES DIFFERENTES COMPOSANTES DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DOMESTIQUES POUR L'EXERCICE 2019	Patrice BEUNARD
7	AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2019	Véronique DESTOUESSE
8	DÉCISION MODIFICATIVE N°2	François DELUGA
AFFAIRES GENERALES		
9	ANALYSES PHYSIQUES ET CHIMIQUES SUR MATRICES SEDIMENTS, EAUX, COQUILLAGES ET SOLS – ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE 8 LOTS	Elisabeth MONTEIL MACARD
POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES		
10	ASSUJETISSEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA TVA – AVENANT N°5 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC ELOA	Marie LARRUE
11	GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES DU BASSIN D'ARCACHON - APPROBATION DU PRINCIPE DU RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE	Michel SAMMARCELLI
12	TRAVAUX D'EXTENSION DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES ET DE RACCORDEMENT D'OPERATIONS PRIVEES – ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE	Jean-Marie DUCAMIN
13	SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF CONVENTIONS SPECIALES DE DEVERSEMENT	Bruno LAFON
14	REPLACEMENT D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT DES EAUX USEES - DIAMETRE 350 mm – RUE DES ECOLES COMMUNE DE LEGE-CAP FERRET	Philippe DE GONNEVILLE
15	DEVOIEMENT ET POSE DE RESEAUX D'EAUX USEES POUR LA REALISATION DES ECHANGEURS DE L'A660 ET LA RN 250 – COMMUNES DE GUJAN-MESTRAS ET LA TESTE DE BUCH - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE	Marie-Hélène DES ESGAUX

16	REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES ZI 2 – COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – BATIMENT DE DESODORISATION – COMPLEMENTS DE VOIRIE ET FRANCHISSEMENT DE CANIVEAU TECHNIQUE	Dominique DUCASSE
17	SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DERIVATION DES EFFLUENTS PAR LE DELEGATAIRE ELOA DURANT LES TRAVAUX DE RENOVATION DES APPUIS DU WHARF	Jean-Jacques EROLES
18	REPLACEMENT D'UN TRONCON DU COLLECTEUR NORD DIAMETRE 600 MM COMMUNE D'AUDENGE ET DE BIGANOS	Georges BONNET
19	CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE SECURITE DENOMME LAGRUA A LA TESTE DE BUCH – AVENANT 2	Yvette MAUPILE
20	INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES D'OPERATIONS IMMOBILIERES PRIVEES	Nathalie LE YONDRE
21	DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	Valérie COLLADO
22	ZONAGE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET ZONAGE PLUVIAL – APPROBATION ET OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE	Yvette MAUPILE
POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES - GEMAPI		
23	GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - CONVENTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 2018-2019	Marie-Hélène DES ESGAULX
24	TRANSFERT DE COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES ET GEMAPI – AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LES PROCES VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DES BIENS	Jean-Jacques EROLES
25	GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) DANS LE CADRE DE L'ENTENTE COBAN – SIBA – SIAEBVELG – PNRLG	Bruno LAFON
POLE MARITIME		
26	REENSABLEMENT DES PLAGES DES BASSINS DE BAINNADE ET DES PLAGES INTERIEURES DES COMMUNES RIVERAINES DU BASSIN D'ARCACHON	François DELUGA
27	CONVENTION BI-PARTITE RELATIVE AU BALISAGE ET SONDAGES HYDROGRAPHIQUES SUR LE BASSIN D'ARCACHON	Isabelle LAMOU
28	REHABILITATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME SUR LE BASSIN D'ARCACHON – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE REGIONAL CONCHYLICOLE ARCACHON AQUITAINE ET LE DEPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME	Jean-Guy PERRIÈRE
POLE EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES		
29	PARTENARIAT POUR LE SUIVI ET L'ANALYSE DES MICROPLASTIQUES AU WHARF DANS LE CADRE DU POLE DE RECHERCHE ELOA	Jean-Yves ROSAZZA
RESSOURCES HUMAINES		
30	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (Chargé de mission Stratégie érosion et Chef de service Environnement)	Marie-Hélène DES ESGAULX
31	RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT (accroissement temporaire d'activité)	Patrice BEUNARD
32	RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT (accroissement saisonnier d'activité)	Eric COIGNAT
33	ADHÉSION À L'EXPÉRIMENTATION DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO) AUPRÈS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE (CDG 33)	Dominique PALLET

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
Période du 26 septembre 2018 au 3 décembre 2018

COMMANDE PUBLIQUE :

Ces décisions prises, dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président, se rapportent aux contrats conclus pour un montant supérieur à 20 000 € HT.

SERVICES DE TELEPHONIE FIXE, DE TELECOMMUNICATIONS MOBILES, D'INTERCONNEXION DE SITES ET D'ACCES INTERNET

- Accord-cadre lot 1 « services de téléphonie fixe » conclu avec STELLA TELECOM pour un montant maximum de 8 000 € HT/an
- Accord-cadre lot 2 « services de télécommunications mobiles » conclu avec ORANGE pour un montant minimum de 6 000 € HT/an et maximum de 12 000 € HT/an
- Accord-cadre lot 3 « services d'interconnexion de sites et d'accès à internet avec débits garantis » conclu avec STELLA TELECOM pour un montant minimum de 6 000 € HT/an et maximum de 47 000 € HT/an
- Accord-cadre lot 4 « services d'accès à internet sans débit garanti » conclu avec ORANGE pour un montant maximum de 3 000 € HT/an

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES ET DE DETECTION DE RESEAUX LOT 1 – LOT 2 - AVENANT 1

Avenant conclu pour chacun des lots avec la société GEOSAT pour intégrer de nouvelles coordonnées bancaires.

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA DEFINITION DES TRAVAUX DE CREATION D'UN BASSIN DE REGULATION SUR LE COURS D'EAU CANTERANNE ET TRAVAUX ANNEXES - ACCORD-CADRE - AVENANT 1

Avenant conclu avec le groupement SAFEGE/EGIS/SARL TROUILLOT HERMEL PAYSAGISTES, précisant que la rémunération du maître d'œuvre est maintenue à sa valeur initiale.

ACCORD-CADRE TRAVAUX DE CREATION, DE RENOUVELLEMENT ET DE REHABILITATION POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES - MARCHE SUBSEQUENT 2 - EXTENSION DU BASSIN DE RETENTION DE PETIOUN - RUE SANT ANDRE AU TEICH - AVENANT 1

Avenant 1 conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE pour la création du prix PN1 : Modification de l'entonnement (enrochement, béton, ...) - Prix H.T. (forfait) = 1 250 €.

ACCORD-CADRE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – LOT 1 – TRAVAUX AVEC TRANCHÉES – EXERCICE 2018 - MARCHE SUBSEQUENT 7 – REALISATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - ZONE DES LOISIRS - COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS

Marché subséquent n°7 conclu avec la société SOBEBE, pour un montant de 423 111.03 € HT, soit 507 733.24 € TTC.

MISE EN PLACE D'UN POMPAGE PROVISOIRE POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES APPUIS ET COMPENSATEURS A ONDES DU WHARF DE LA SALIE

Commande avec la société SAGEBA (ELOA) pour un montant de 218 475.75 € HT, soit 262 170.90 € TTC

AUDITS ANNUELS DES COMPTES DU DELEGATAIRE ET ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DU BASSIN D'ARCACHON

Accord-cadre conclu avec le groupement d'entreprises NALDEO STRATEGIES PUBLIQUES / SELARL CABINET LANDOT & ASSOCIES. Ce contrat est conclu pour une période initiale

jusqu'au 31/12/2021 pour un montant global maximum de 170 000€ HT et susceptible d'une reconduction pour l'année 2022 pour un montant maximum de 30 000 € HT.

MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE METHANISATION - STATION D'EPURATION DE LA TESTE DE BUCH - AVENANT 1

Avenant conclu avec le groupement CABINET MERLIN/BRUNOJACQ 7 précisant que la rémunération du maître d'œuvre est maintenue à sa valeur initiale.

ASSURANCE DES PRESTATIONS STATUTAIRES*

Marché conclu avec le groupement GRAS SAVOYE/CNP pour un taux de cotisation initiale de 2.99 % correspondant à la formule de base (décès/accident du travail) et la prestation supplémentaire 1 (longue maladie/ maladie longue durée)

*Marché résilié :

le marché rappelé en titre a été notifié le 6 août 2018 à SOFAXIS/ALLIANZ pour un taux de cotisation de 3.01 % pour la période initiale du marché, correspondant à la formule de base et la prestation supplémentaire éventuelle n°1. Or, par échanges téléphoniques et message électronique du 21 septembre dernier, le titulaire du marché a indiqué que sa proposition imposait la souscription à la prestation supplémentaire éventuelle n°2 correspondant au risque maternité/paternité/adoption.

Considérant pourtant que le règlement de la consultation et l'acte d'engagement de ce marché indiquaient clairement que la collectivité se réservait la faculté d'effectuer un choix sur toute ou partie des prestations supplémentaires demandées. Dans ces conditions et par souci de respecter notamment le principe d'égalité de traitement des candidats à un marché public, le SIBA a été contraint de procéder à la résiliation de ce marché lequel devait commencer à s'exécuter au 1^{er} janvier 2019. Une nouvelle mise en concurrence a donc été relancée afin d'attribuer ce marché,

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA DEFINITION, LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DES SEUILS ET ECLUSES DU CANAL DES LANDES ET DE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE – MARCHÉ SUBSEQUENT N°1 – AVENANT 2

Avenant conclu avec EGIS EAU actant que la facturation du marché sera échelonnée selon une facturation de 75 % du marché pour la réception des APS et APD des 6 premiers ouvrages et du solde du marché lors de la réception des APS et APD des 6 derniers ouvrages.

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'URGENCE ET DE TRAVAUX COURANTS POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES – AVENANT 3

Avenant conclu avec le groupement SOGEA (mandataire) / SOBEO pour la création de 4 prix : PN.1.1 « Fourniture et mise en œuvre (y compris grutage) d'un ouvrage préfabriqué en béton XA2 de diamètre intérieur 2 200 mm et profondeur 3 350 mm » - Forfait HT = 9920 € ; PN.2.1 « Fourniture et pose d'un dispositif de fermeture fonte (cadre + plaques) type L5C articulé, verrouillé sans logo » - l'unité HT 2090 € ; PN.3.1 « Fourniture et pose d'une canalisation PVC pression PN10 diamètre 200 mm » - L'unité (mètre linéaire) HT = 29,70 € ; PN.4.1 « Fourniture et pose d'une canalisation PVC pression PN16 diamètre 200 mm » - L'unité (mètre linéaire) HT = 38.50 €.

MARCHÉ D'ANALYSES LOT 1 ANALYSES PHYSIQUES, CHIMIQUES, BIOLOGIQUES ET ECOTOXICOLOGIQUES SUR MATRICES SEDIMENTS, SOLS, TOUTES EAUX ET MOLLUSQUES – 2018 AVENANT 1

Avenant conclu avec la société LPL pour augmenter de 50% le montant maximum du marché et le porter à 15 000 €HT, pour l'année 2018.

ACCORD-CADRE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – LOT1 – TRAVAUX AVEC TRANCHÉES – EXERCICE 2018 - MARCHÉ SUBSEQUENT 5 – REALISATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ZONE DE L'ALLEE DU CANET - COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS - AVENANT 1

Avenant conclu avec la société SADE pour :

- introduire des prix nouveaux :

N° Prix	Désignation du Prix et Prix en toutes lettres (HT)	Quantités	Prix en chiffres (HT)	Montant en chiffres (HT)
PN001	Abattage et dessouchage d'arbres y compris évacuation	2 unités	310.00	620.00
PN002	Démolition dalles BA	23 m2	100.95	2321.85
PN003	Installation amené et repli système pompage supplémentaire	1 unité	1615.00	1615.00
PN004	Location système pompage supplémentaire	37 jours	148	5476.00
PN005	Déplacement système pompage supplémentaire	6 unités	290	1740
PN006	Baïonnette sur réseau existant	6 unités	1122	3 250.00

- acter que les prix de l'accord-cadre GEN5, OUV4.1, et REF 5.1 seront intégrés dans le présent marché
- acter que les prix CAN2.5, REF3.1, REF5.4, REF7.2, REF 8.2, DIV1, AM1 et AM3.1 prévus initialement dans le présent marché seront majorés

Ces prestations seront commandées dans le cadre d'un bon de commande 2.

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER LOI SUR L'EAU, LA DEFINITION ET LE SUIVI DES TRAVAUX POUR LA VALORISATION DU « LAC VERT » EN BASSIN DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES – BIGANOS AVENANT 1

Avenant conclu avec la société SAFEGE pour un montant de 1 214 € HT, soit 1 456.80 € TTC pour la réalisation d'une collecte de données supplémentaire.

REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES « ZI-2 » BATIMENT DE DESODORISATION- COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH-LOT N°16 PLOMBERIE

Marché conclu avec la société NC HABITAT pour un montant de 5 523 € HT, soit 6 627.60 € TTC.

REPLACEMENT DES APPAREILS D'APPUI ET DES COMPENSATEURS A ONDES DU WHARF DE LA SALIE A LA TESTE DE BUCH - AVENANT 1

Avenant conclu avec la société CLEMESY SERVICES, pour un montant supplémentaire de 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC portant ainsi le montant du marché à 790 032.72 € HT.

ACCORD CADRE RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA DEFINITION, LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DES SEUILS ET ECLUSES DU CANAL DES LANDES ET DE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUTE ECOLOGIQUE. AVENANT 1 ET CONCLUSION DU MARCHE SUBSEQUENT 3A

Avenant conclu avec EGIS EAU pour intégrer les modifications apportées à la définition du marché subséquent 3 initialement prévu et de conclure par la même occasion un marché subséquent 3 A pour un montant de 32 000€ HT.

MARCHE D'ANALYSES – LOT 2 ANALYSES PHYSIQUES ET CHIMIQUES SUR MATRICES TOUTES EAUX – AVENANT 1

Avenant conclu avec la société LPL pour introduire un nouveau prix, PRIX 20-16 : analyse eau hors préparation 273.98 € HT, forfait par échantillon.

ACCORD CADRE RELATIF AUX TRAVAUX DE CREATION, DE RENOUVELLEMENT ET DE REHABILITATION POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES – MARCHE SUBSEQUENT 4 – BOULEVARD DE L'AERIUM – COMMUNE D'ARES

Marché subséquent n°4, à bons de commande (accord-cadre à bons de commande), conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE, après mise en concurrence des titulaires de l'accord cadre, pour un montant maximum de 80 000€ HT, soit 96 000 € TTC.

ACCORD CADRE RELATIF A DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES LOCAUX – LOT 1 SIEGE DU SIBA A ARCACHON – LOT 2 LOCAUX ADMINISTRATIFS A BIGANOS

Lot 1 conclu avec la société PLD ATLATIQUE pour un montant annuel maximum de 30 000€ HT pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 et susceptible de deux reconductions annuelles tacites. Lot 2 conclu avec la société ATLANTIC SERVICES pour un montant annuel maximum de 40 000 € HT pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 et susceptible de deux reconductions annuelles tacites.

REPLACEMENT DES APPAREILS D'APPUI ET DES COMPENSATEURS A ONDES DU WHARF DE LA SALIE A LA TESTE DE BUCH - AVENANT 2

Avenant conclu avec la société CLEMESSEY SERVICES, pour un montant supplémentaire de 14 128 € HT, soit 16 953.60 € TTC portant ainsi le montant du marché à 804 160.72 € HT.

ACCORD-CADRE - FOURNITURE D'UN SERVICE DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE ET EVOLUTION DES INSTALLATIONS TELEPHONIQUES DU SIBA

Marché conclu avec la société NXO FRANCE pour un montant minimum de 2 000 € HT et un montant maximum de 50 000 € HT.

EXTENSION DES BUREAUX DU POLE ASSAINISSEMENT DU SIBA A BIGANOS ET RESTRUCTURATION DES BUREAUX EXISTANTS - LOT 5 SERRURERIE - METALLERIE - GARDE CORPS - BRISE SOLEIL - AVENANT 2

Avenant conclu avec la société JOUANEU SYSTEM qui conduit à une moins-value de 14 518.56 €HT. Le montant du marché s'établit désormais à 60 481.44 € HT.

EXTENSION DES BUREAUX DU POLE ASSAINISSEMENT DU SIBA A BIGANOS ET RESTRUCTURATION DES BUREAUX EXISTANTS - LOT 8 PLATRERIE, FAUX-PLAFOND, CLOISON DE DOUBLAGE, CLOISON DE DISTRIBUTION - AVENANT 2

Avenant conclu avec la société SMDCM qui conduit à une plus-value de 1 088.18 €HT. Le montant du marché s'établit désormais à 65 713.82 € HT.

EXTENSION DES BUREAUX DU POLE ASSAINISSEMENT DU SIBA A BIGANOS ET RESTRUCTURATION DES BUREAUX EXISTANTS - LOT 6 ELECTRICITE - AVENANT 1

Avenant conclu avec la société CIMEA qui conduit à une plus-value de 1 884.73 €HT. Le montant du marché s'établit désormais à 106 188.93 € HT.

EXTENSION DES BUREAUX DU POLE ASSAINISSEMENT DU SIBA A BIGANOS ET RESTRUCTURATION DES BUREAUX EXISTANTS - LOT 2 ELECTRICITE - AVENANT 2

Avenant conclu avec la société RONCAROLO qui conduit à une plus-value de 10 014.19 €HT. Le montant du marché s'établit désormais à 449 525.31 € HT.

REPLACEMENT DES PANNEAUX AUTOROUTIERS DE SIGNALISATION « BASSIN D'ARCACHON »

Commande conclue avec la société SIGNATURE pour un montant de 17 048 € HT, soit 20 457.60 € TTC pour la fourniture et la mise en place de 2 panneaux de signalisation sur l'A63.

FOURNITURE DE PIECES DE REPARATION POUR LES COLLECTEURS DU SIBA

Marché conclu avec la société AIMS pour un montant de 22 180 € HT, soit 26 616 € TTC.

RESSOURCES HUMAINES :

CONTRAT NON PERMANENT A TEMPS COMPLET – REFERENT « PAPI »

Contrat de travail à durée déterminée, à temps complet conclu avec Hugues BIJOUX, en qualité d'agent contractuel « PAPI » (Programme d'Actions de Prévention des Inondations), à compter du 1^{er} novembre 2018, jusqu'au 28 février 2019.

AUTRES :

CESSION DE TROIS BIENS MOBILIERS

- Véhicule CITROEN C3 7788 VH 33 pour un montant de 2 457 € à Monsieur Philippe DELVOYE, meilleur enchérisseur.
- Véhicule CITROEN C3 9958 TY 33 pour un montant de 1 880 € à la société LOVATEL LOCATION
Représenté par Monsieur Jean-Pierre LOVATEL, meilleur enchérisseur.
- Véhicule CITROEN C3 AB 762 PG pour un montant de 2 140 € à la société GLOBAL SERVICES AUTO représenté par Monsieur Sébastien HAGNÈRE, meilleur enchérisseur.

CONTRAT D'EMPRUNT

Contrat d'emprunt conclu pour la somme de 3 500 000 € au taux fixe de 1.31 % l'an avec la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTE.

RAPPORTEUR : François DELUGA

RAPPORT PRÉALABLE AU DÉBAT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

Mes chers Collègues,

Je vous rappelle que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales instaure la présentation, au Conseil Syndical, d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget Primitif. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Syndical et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La LOI n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dans son titre IV qui vise à améliorer la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales, vient modifier ce rapport pour les communes de plus de 10 000 habitants ; en conséquence, ce rapport devra être complété par une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précisera notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et fera l'objet d'une publication.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues :

- D'engager le Débat sur le rapport qui vous a été communiqué,
- De prendre acte de ce débat dans la présente délibération,
- D'habiliter notre Président à procéder à la transmission et à la publication du rapport sur les orientations budgétaires 2019.

François DELUGA rappelle que le SIBA exerce 2 compétences supplémentaires, ce qui apparaît au fil du DOB. Les quelques évolutions que nous avons dans notre budget sont liées essentiellement à la compétence GEMAPI et à la compétence de Gestion des Eaux Pluviales urbaines que nous avons depuis le 1^{er} janvier. Globalement, ce qu'il faut retenir, c'est une stabilité totale de la fiscalité, donc aucune augmentation de taxe.

François DELUGA poursuit par la lecture du DOB

Le Président ajoute que cette note est très complète, couvre l'ensemble des activités, permet d'en avoir une photographie et félicite François DELUGA pour sa synthèse.

ADOPTE A L'UNANIMITE



RAPPORT PREALABLE AU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2019

SOMMAIRE

I. LES EVOLUTIONS PREVISIONNELLES DES RECETTES ET DEPENSES DE LA COLLECTIVITE.....	3
A. LES RESSOURCES DE LA COLLECTIVITE.....	3
a. Les concours financiers.....	3
b. La fiscalité	4
c. La tarification	5
d. Les subventions et participations	5
B. LES DEPENSES DE LA COLLECTIVITE	6
a. Les charges de fonctionnement.....	7
b. Les dépenses de Personnel.....	7
c. Les épargnes.....	11
II. LES OPERATIONS PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT ET AUTORISATION DE PROGRAMME ENVISAGEES.....	13
III. STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE	15
IV. SYNTHESE.....	19

Le Débat d'Orientation Budgétaire organisé dans un délai de deux mois avant l'examen du Budget, a pour objectif de vous permettre de débattre sur les projets de l'année à venir.

En réponse aux obligations de la loi NOTRe, vous avez souhaité que le SIBA exerce deux compétences supplémentaires dans son Budget Principal (M14), la **GEMAPI** (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et la **Gestion des Eaux pluviales urbaines** (investissement et fonctionnement). Cette modification statutaire a été entérinée lors du Comité du 16 octobre 2017 pour une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Syndicat a aussi délibéré sur l'éventualité de réaliser des prestations de coopération ou de services pour le compte de collectivités territoriales ou groupement de collectivités notamment avec le « Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon » (SMPBA).

Dans un contexte national avec une perspective de croissance de 1,6%, le SIBA souhaite inscrire ses orientations budgétaires 2019 à un niveau d'investissements supérieur aux années précédentes en raison d'un accroissement de projets liés aux activités de notre collectivité.

Pour ce faire, le Syndicat prévoit en fonctionnement la stabilité de la fiscalité indirecte qu'il applique à ses membres et le maintien de ses tarifs sans augmentation.

POUR MEMOIRE, je vous rappelle que la population syndicale est de 115 948 habitants (*population légale de 2015 en vigueur au 1^{er} janvier 2018 – recensement INSEE*) et que vous avez voté en 2018, un Budget Primitif et décisions modificatives de **68 173 235 €** qui se décompose de la façon suivante :

CONSOLIDATION	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
BUDGET PRINCIPAL	9 497 317,51	10 689 798,93	20 187 116,44 €
BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE	467 894,32	707 156,93	1 175 051,25 €
BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	32 604 366,11	14 182 687,13	46 787 053,24 €
BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		24 013,93	24 013,93 €
TOTAL GENERAL 2018			68 173 234,86 €

Le budget Principal représente environ 29% du budget total ; il est équilibré en recettes essentiellement par la participation des communes.

Le Budget Annexe du Service de l'Assainissement Collectif représente 69% du budget total, il est équilibré uniquement avec les recettes des usagers. Pour rappel, un nouveau contrat de délégation de service public (DSP), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013, pour une période de 8 ans, confie l'exploitation des ouvrages à une société dédiée « ELOA ». Une nouvelle procédure devra être engagée dès la fin de l'année 2019.

Le Budget Annexe du Service Dragage et le Budget Annexe du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) représentent environ 2%. Le budget dragage effectue des travaux pour le compte du Budget Principal pour un montant de l'ordre de 550 000 €, le Budget du SPANC est basé sur les contrôles des ouvrages d'assainissement autonome.

Je vous propose d'aborder maintenant les perspectives de l'année 2019 selon les directives du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.

I. LES EVOLUTIONS PREVISIONNELLES DES RECETTES ET DEPENSES DE LA COLLECTIVITE

A. LES RESSOURCES DE LA COLLECTIVITE

a. Les Concours Financiers

Pour information, la réduction de la dotation globale de fonctionnement (DGF) n'a pas d'incidence sur la construction des budgets du Syndicat ; notre syndicat étant une collectivité à fiscalité indirecte, il n'est pas impacté par cette mesure.

➤ Budget principal

Le Syndicat doté d'un Service Intercommunal d'Hygiène et Santé, perçoit des Services de l'État, une dotation générale de décentralisation d'un montant annuel de **450 000 €** (année 2018, recette de fonctionnement).

Pour l'exercice 2019, ce montant devrait être reconduit mais les services de l'État ne se prononceront que courant décembre.

Pour mémoire cette dotation a peu évolué, elle est pratiquement la même depuis 2008.

Le SIBA perçoit également le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) qui constitue le principal financement de l'État aux collectivités territoriales en matière d'investissement. L'assiette des dépenses éligibles de la collectivité est établie au vu du compte administratif 2017. Il existe donc un décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense éligible et l'attribution du FCTVA.

Le taux de compensation forfaitaire est de 16,404 % pour les dépenses éligibles à compter du 1^{er} janvier 2015.

En recette d'investissement, il sera donc attendu le montant de **699 600 €** au titre de l'année 2019.

➤ Budget Annexe du Service dragage

Le fonds de compensation de la TVA attendu pour l'année 2019 sera de **18 000 €**.

➤ Budget Annexe du Service de l'assainissement collectif

L'Agence de l'Eau Adour Garonne porte annuellement une contribution financière au Syndicat pour l'aide à la performance épuratoire des trois stations d'épuration (Biganos, La Teste de Buch et Cazaux) ; elle est évaluée en fonction des résultats.

Pour l'année 2019, l'Agence a décidé de diminuer de 40% la dotation affectée à l'aide à la performance épuratoire calculée sur la base d'activité 2018, il sera donc inscrit une recette de **180 000 €**.

Pour mémoire, le SIBA a perçu 372 228 € au titre de l'année 2014, pour l'année 2015 (372 062 €), pour l'année 2016 (353 336 €), une prévision de 300 000 € a été engagée sur l'exercice 2018 au titre de l'année 2017.

b. La Fiscalité

La compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » exercée depuis 2018 impacte directement (et uniquement) le budget principal du SIBA à hauteur d'un million d'euros supplémentaires. Ce qui porte la participation des membres du Syndicat à **7 820 000 €** en recette de fonctionnement, produit identique à 2018.

Il est rappelé à cette occasion que le Syndicat ne dispose pas de fiscalité propre, contrairement aux communes, à la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud et à la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Nord.

Ces collectivités bénéficient de l'augmentation du nombre de contribuables et de la révision des bases, lesquelles constituent d'importants leviers pour la consolidation des produits fiscaux.

Le Syndicat, quant à lui, n'appelle de ses membres que des contributions exprimées en euro, sur la base des dispositions financières de ses statuts :

- La COBAS apporte sa contribution au Syndicat sur son propre budget,
- Les six communes du Nord Bassin n'apportent pas leur contribution sur leur propre budget ; la contribution communale est en effet répartie par les services fiscaux sur les impôts communaux, proportionnellement à l'assiette de chacun d'eux. Un taux apparaît donc sur chaque feuille d'impôt, recalculé par les services fiscaux sur la base de la masse appelée de la commune par le Syndicat.

Il est rappelé que les trois budgets Annexes du Services Public de l'Assainissement Collectif, du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) et du Service dragage, sont désormais tous équilibrés en dépenses et recettes, sans aucune subvention en provenance du budget principal.

ANNEE	PARTICIPATION DES COMMUNES	AUGMENTATION ANNUELLE %	
2011	6 495 296,00		
2012	6 495 296,00	0%	
2013	6 495 296,00	0%	
2014	6 495 296,00	0%	
*2015	6 820 060,00	5%	"effort supplémentaire sur l'investissement en pluvial"
2016	6 820 060,00	0%	PAS D'AUGMENTATION EN 2016
2017	6 820 060,00	0%	PAS D'AUGMENTATION EN 2017
2018	7 820 060,00	15%	"Gestion de la compétence pluviale"
2019	7 820 060,00	0%	PAS D'AUGMENTATION EN 2019

c. La Tarification

➤ Budget Annexe du Service de l'Assainissement

Pour l'année 2019, le total des principales ressources serait de l'ordre de **10 400 000 €**, supérieur à 2018 (1,36%), sauf pour l'industriel « SMURFIT KAPPA » dont la redevance affichera une hausse plus conséquente, les négociations étant en cours.

Elles se décomposent de la façon suivante :

- La redevance d'assainissement, estimée à **8 290 000 €**,
- La redevance de l'industriel « SMURFIT KAPPA », estimée à **350 000 €**,
- La redevance de la base aérienne, **60 000 €**,
- La PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif) est estimée à **1 700 000 €**, participation versée par les particuliers, promoteurs et sociétés en fonction des projets immobiliers.

➤ Budget Annexe du Service de l'Assainissement non collectif (SPANC)

La redevance des usagers pour le contrôle de l'assainissement non collectif est estimée à **10 000 €** sachant que les tarifs 2019 resteront identiques à 2018, à savoir 50 € pour un assainissement autonome ancien et 100 € pour un assainissement autonome nouveau.

➤ Budget Annexe du service de la Dragage

Le coût des services de la dragage fluctuera en fonction du nombre de marins, pour une journée avec 6 marins sont coût restera identique aux autres années et sera de **3 000 €** pour une journée, avec 8 marins, le tarif à la journée sera de **3 300 €**. Cette tarification s'applique dans le cadre de la refacturation de nos prestations maritimes au Budget principal mais

également au Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon. Ces recettes seraient de l'ordre de **550 000 €** pour 2019.

d. Les Subventions et participations

➤ Budget Principal

En fonctionnement, une recette prévisionnelle de **106 000 €** des partenaires Agence Française pour la Biodiversité et Agence de l'Eau Adour Garonne est attendue pour 2019 concernant le projet « REMPARG » (sachant que le Syndicat reversera 60 000 € aux organismes concernés).

Pour mémoire, ces mêmes partenaires ont déjà versé en 2015 la somme de 170 000 €, pour 2016 : 69 400 €, pour 2017 : 195 900 € et pour 2018 : 149 250 €.

Une Subvention de **75 000 €** apportée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne (25 000 €) et la Région/Feder (50 000 €), est attendue dans le cadre de l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation SLGRI et du PAPI (année 2016-2017).

La COBAS se voit dotée de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 et la transfère au SIBA à la même date. En 2019, l'exercice de cette compétence générera des dépenses pour lesquelles le SIBA percevra auprès de la COBAS et des communes du Nord-Bassin via une convention d'entente avec la COBAN, en fonctionnement, une recette prévisionnelle de **235 900 €** et en investissement, une recette de **4 620 000 €**. Le niveau élevé des investissements s'explique essentiellement par 2 opérations majeures sur le territoire de la COBAS : la réhabilitation du Canal des Landes et la réalisation d'un bassin de régulation permettant de gérer les inondations à Gujan-Mestras et au Teich.

En investissement, les recettes espérées provenant des subventions de nos différents partenaires pour 2019 seront de l'ordre de **122 000 €**, pour l'opération REPAR (suivi des pesticides année 2016 et 2017).

➤ Budget annexe de l'assainissement collectif

En investissement, une prévision de recette de l'ordre de **200 000 €** serait envisagée pour le raccordement au réseau public d'assainissement, des ouvrages d'opérations immobilières réalisés à l'initiative privée. Cette recette reste dépendante des projets privés.

B. LES DEPENSES DE LA COLLECTIVITE

Pour mémoire, les dépenses de fonctionnement tous budgets confondus étaient de 13 363 874 € en 2017 en euros constants, elles seraient de 13 926 526 € en 2018 soit une hausse de 4,21% (compétences pluviales et GEMAPI, exercées à compter du 1^{er} janvier 2018). Néanmoins ces résultats sont susceptibles de varier à l'arrêt des comptes de l'exercice 2018.

ANNEES	BUDGETS	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE (€ courant)			COEFF	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE (€ constant)		
		Total	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT		Total Constant	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
2014	Principal	9 163 154	3 568 245	5 594 909	1,037	9 502 190,69	3 700 270,23	5 801 920,46
	Assainissement	21 381 471	16 152 432	5 229 039		22 172 585,52	16 750 072,20	5 422 513,32
	Dragage	710 399	100 154	610 245		736 683,42	103 859,56	632 823,86
	Spanc	8 730		8 730		9 053,35	0,00	9 053,35
	Total	31 263 754	19 820 831	11 442 923		32 420 512,98	20 554 202,00	11 866 310,99
2015	Principal	9 540 545	3 752 039	5 788 506	1,033	9 855 382,65	3 875 855,96	5 979 526,70
	Assainissement	23 350 618	17 765 948	5 584 671		24 121 188,62	18 352 223,92	5 768 964,70
	Dragage	758 642	185 186	573 456		783 677,51	191 297,18	592 380,33
	Spanc	0				0,00	0,00	0,00
	Total	33 649 805	21 703 172	11 946 633		34 760 248,78	22 419 377,04	12 340 871,74
2016	Principal	9 133 784	3 459 833	5 673 951	1,032	9 426 065,53	3 570 548,08	5 855 517,45
	Assainissement	20 256 322	14 708 393	5 547 929		20 904 524,17	15 179 061,90	5 725 462,27
	Dragage	724 985	137 968	587 018		748 184,74	142 382,56	605 802,17
	Spanc	10 832		10 832		11 178,68	0,00	11 178,68
	Total	30 125 924	18 306 194	11 819 729		31 089 953,11	18 891 992,54	12 197 960,58
2017	Principal	11 537 842	4 935 817	6 602 025	1,029	11 872 439,58	5 078 955,93	6 793 483,65
	Assainissement	23 194 465	17 430 221	5 764 244		23 867 104,77	17 935 697,48	5 931 407,29
	Dragage	745 702	135 316	610 386		767 327,42	139 240,23	628 087,19
	Spanc	10 589		10 589		10 896,08	0,00	10 896,08
	Total	35 488 599	22 501 354	12 987 244		36 517 767,86	23 153 893,64	13 363 874,22
2018	Principal	16 368 591	8 843 065	7 525 526	1,000	16 368 591,00	8 843 065,00	7 525 526,00
	Assainissement	32 249 000	26 479 000	5 770 000		32 249 000,00	26 479 000,00	5 770 000,00
	Dragage	792 965	172 965	620 000		792 965,00	172 965,00	620 000,00
	Spanc	11 000		11 000		11 000,00	0,00	11 000,00
	Total	49 421 556	35 495 030	13 926 526		49 421 556,00	35 495 030,00	13 926 526,00

POUR 2018 Dépenses engagées + mandatées au 8 novembre 2018

a. Les charges de Fonctionnement

Les charges à caractère général (chapitre 011) font l'objet d'une attention particulière par les services du Syndicat. Tous les achats du SIBA font l'objet de consultations publiques adaptées ou formalisées afin de garantir un bon niveau de prestations, mais le Syndicat n'hésite pas aussi, à internaliser certaines prestations (par exemple la dératisation) avec ses agents afin de réduire ses coûts, améliorer sa pertinence et être en capacité de répondre plus efficacement au besoin.

Pour le Budget principal, les charges seront de l'ordre de **3 406 300 €** pour 2019, elles étaient de 3 367 700 € en prévisions budgétaires 2018. Augmentation raisonnable de 1,15%,

Pour le Budget annexe du Service Assainissement Collectif, elles seront revues à la baisse de 8% environ par rapport à l'exercice 2018, soit environ **935 000 €** contre 1 020 000 € en 2018, en raison d'une meilleure appréciation sur les énergies et produits de traitement.

Pour le Budget Annexe du service dragage, également une baisse est à prévoir soit **315 900 €** en 2019 contre 332 900 € en 2018 (poste carburant affiné).

Pour le Budget Annexe du Service Assainissement non Collectif, les charges resteront similaires à 2018 soit **4 000 €** environ pour 2019.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) afficheront une baisse de l'ordre de 30 000€ due principalement au projet « REMPARE » en raison du reversement des subventions perçues auprès des différents partenaires pour un montant estimé à 60 000 €. La subvention du Comité des Œuvres Sociales sera de **34 000 €**, les indemnités des élus seront de l'ordre de **114 000 €** pour 2019 contre 112 000 € en 2018.

b. Les dépenses de personnel

Les charges de personnel constituent un poste important de dépenses, la maîtrise de leur évolution représente un enjeu majeur, la préparation du Budget 2019 devra tenir compte à la fois de décisions nationales et d'éléments locaux de contexte liés à la réorganisation et aux redéploiements de compétences de notre structure.

Pour l'année 2018, les charges de personnel ont été impactées par le recrutement de 7 agents contractuels pour pallier les activités grandissantes de notre Syndicat, notamment dans le domaine de l'assainissement des eaux pluviales et usées, pour compenser l'absence de 6 titulaires et 1 contractuel placé en congés maladie, longue maladie, congé maternité et parental mais aussi pour anticiper le départ à la retraite de deux titulaires du secrétariat général.

STRUCTURE DES EFFECTIFS

Concernant les agents de la Fonction Publique Territoriale (titulaires, stagiaires et contractuels de droit public), la parité Homme/femme est respectée dans sa globalité, en effet, comme vous pouvez le constater à travers le tableau ci-dessous, les hommes représentent 51% de l'effectif, les femmes 49%.

GENRE	Nbre	%
Femme	31	49
Homme	32	51
TOTAL	63	100

L'effectif du Syndicat est composé de 63 fonctionnaires (32 hommes et 31 femmes), 41 titulaires et stagiaires, 22 contractuels de droit public (15 contractuels permanents et 7 non permanents) répartis hiérarchiquement comme suit :

- Catégorie A : 19 agents (9 femmes et 10 hommes)
- Catégorie B : 23 agents (8 femmes et 15 hommes)
- Catégorie C : 21 agents (14 femmes et 7 hommes)

GENRE	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Femme	9	8	14	31
Homme	10	15	7	32
TOTAL	19	23	21	63
%	30,16	36,06	33,33	

La filière administrative est composée de 26 agents (19 titulaires et 7 contractuels), la filière technique de 37 agents (22 titulaires et 15 contractuels).

FILIERES - Titulaires	Hommes	%	Femmes	%	TOTAL
Administrative	4	21,05	15	78,95	19,00
Technique	16	72,73	6	27,27	22,00

CADRES D'EMPLOIS	Hommes	%	Femmes	%	TOTAL
ATTACHES	3	7,32	4	9,76	7
REDACTEURS		0,00	1	2,44	1
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	1	2,44	10	24,39	11
INGENIEURS	4	9,76	2	4,88	6
TECHNICIENS	6	14,63	2	4,88	8
AGENTS DE MAÎTRISE	1	2,44		0,00	1
ADJOINTS TECHNIQUES	5	12,20	2	4,88	7
TOTAL	20	48,78	21	51,22	41

FILIERES - Contractuels	Hommes	%	Femmes	%	TOTAL
Administrative	1	14,29	6	85,71	7,00
Technique	11	73,33	4	26,67	15,00

Il convient de rajouter à cette analyse les huit marins qui composent au 31 décembre 2018 le « Service Dragage » de notre collectivité, pour mémoire, ces agents (CDI et CDD de droit privé) dépendent du Code du Travail Maritime, le SIBA étant considéré comme « Armateur ».

En prenant en compte ces marins, les hommes représentent 56% de l'effectif global de la collectivité et les femmes 44%, soit au 31 décembre 2018, 71 agents répertoriés comme suit :

Titulaires - Contractuels de droit public - Marins

GENRE	Nbre	%
Femme	31	44
Homme	40	56
TOTAL	71	100

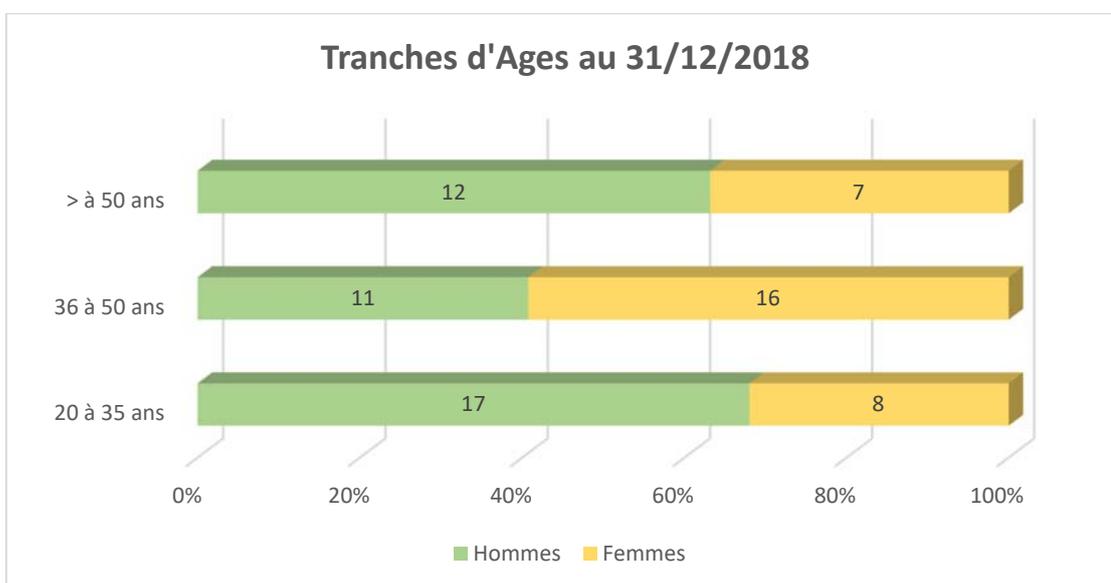
Pour mémoire, l'effectif du personnel Syndical était composé de 67 agents au 31 décembre 2017 (43 titulaires et stagiaires, 18 contractuels de droit public et 6 marins), soit une augmentation de 5,97 % des effectifs au 31 décembre 2018 en lien avec l'évolution des activités syndicales et la nécessité de remplacer l'absence des agents.

ETAT DU PERSONNEL AU 31 décembre 2018

AGENTS PAR CATEGORIES							
Situations Administratives	A	B	C	Autres	TOTAL	%	ETP
Titulaires	13	9	19		41	57,75	39,40
Contractuels droit public	6	14	2		22	30,99	21,80
Marins				8	8	11,27	8,00
TOTAL	19	23	21	8	71	100,00	69,20
%	26,86	32,39	29,58	11,27	100,00		

Il y a un relatif équilibre dans les tranches d'âge de notre Collectivité, comme vous pouvez le constater dans le graphique représenté ci-dessous :

- 20 à 35 ans, 25 agents soit 35,21% de l'effectif,
- 36 à 50 ans, 27 agents soit 38,03%,
- > à 50 ans, 19 agents soit 26,76%.



La durée du travail est conforme aux dispositions du décret du 12 juillet 2001, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique (délibération syndicale du 18 février 2002), pour une durée hebdomadaire de 37 h 30 pour un temps complet soit 1 607 heures annuelles assorties des RTT.

Temps de travail	Nbre	%	ETP
Temps complet	62	87,32	62
Temps partiel	7	9,86	5,5
Temps non complet	2	2,98	1,7
TOTAL	71	100	69,2

Temps de travail	Hommes	%	Femmes	%	% TOTAL
Complet	39	54,93	23	32,39	87,32
Partiel		0,00	7	9,86	9,86
Non complet	1	1,41	1	1,41	2,82
TOTAL	40	56,34	31	43,66	71

41 agents de la Collectivité ont suivi des formations durant l'année 2018, à savoir 25 hommes et 16 femmes. Le tableau ci-dessous récapitule par catégories le nombre de jours de formation de nos agents, soit 65% de l'effectif de la Fonction Publique Territoriale (63 agents - hors marins), correspondant à 2,5 jours en moyenne par agents formés (41 agents).

FORMATIONS en jours							
Catégories	PROFESSIONNELLES (CNFPT comprises)			AUTRES (prépa-concours)			TOTAL
	H	F	Total	H	F	Total	
A	28	8	36				36
B	26,5	14	40,5	4		4	44,5
C	12	9	21		3	3	24
Total	66,5	31	97,5	4	3	7	104,5

DEPENSES DE PERSONNEL

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire nous demande de mentionner certaines informations sur les dépenses du personnel en scindant des éléments de rémunération.

Il est précisé que ces éléments de comparaison peuvent se rapporter à l'exercice en cours ou au dernier exercice connu. Il vous est donc présenté un tableau relatif à certains éléments de rémunération des années antérieures, conformément aux fichiers «N4DS» (déclarations dématérialisées des données sociales).

DEPENSES DE PERSONNEL (Titulaires-stagiaires-contractuels droit public)

Eléments de rémunération	2014	2015	2016	2017	% Augmentation 2016/2017
Traitements indiciaires	1 520 669	1 516 292	1 600 639	1 673 491	4,55
Régime Indemnitaire	418 942	425 672	460 468	520 722	13,09
Bonification indiciaire	4 445	4 445	5 294	5 339	0,85
Heures supplémentaires rémunérées	9 624	10 326	11 757	6 635	-43,57

Afin de compléter notre analyse, il vous est présenté un tableau récapitulatif des dépenses du personnel du Syndicat (chapitre 012) permettant de comparer l'évolution de la masse salariale de notre collectivité. Pour l'année 2018, elle serait de 3 700 000 € en estimée.

MASSE SALARIALE € courant							
ANNEES	INSCRIPTION BUDGET PRIMITIF	Augmentation BP d'une année sur l'autre		REALISES		% exécutés par rapport au BP	EFFECTIF AU 31/12
		EUROS	%	Masse	Evolution %		
2014	3 352 000			3 090 443		92,20%	60
2015	3 253 000	- 99 000	-2,95%	3 033 048	- 1,86	93,24%	62
2016	3 311 200	58 200	1,79%	3 169 157	4,49	95,71%	64
2017	3 437 025	125 825	3,80%	3 418 255	7,86	99,45%	67
2018*	3 729 400	292 375	8,51%	3 700 000	8,24	99,21%	71
2019	3 782 000	52 600	1,41%				

* salaires mandatés jusqu'en octobre et simulés jusqu'en décembre

Pour l'exercice 2018, le budget du personnel s'élève à 3 729 400 € ce qui représente 35% des dépenses réelles de fonctionnement du budget consolidé (10 681 307€).

ORIENTATIONS 2019

En 2019, notre masse salariale va évoluer d'environ 1,41% (3 782 000 €) sachant que plusieurs dispositifs légaux s'imposent à notre collectivité, à savoir :

- La mise en place du protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) effective depuis le 1^{er} janvier 2016, gelé durant l'année 2018 suite à une décision gouvernementale, va se poursuivre dès 2019 jusqu'en 2021 (revalorisation indiciaire pour les catégories A, B et C),
- La continuité de la mise en place du RIFSEEP qui devrait s'étendre aux cadres d'emplois des Ingénieurs et Ingénieurs en Chef territoriaux au cours de l'année 2019, composé de deux parties, à savoir, l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise) qui permet de valoriser l'exercice des fonctions en prenant en compte les critères professionnels des agents ainsi

que l'expérience professionnelles et le C.I.A. (complément indemnitaire annuel dont le versement est facultatif) qui est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

- L'impact du Glissement Vieillesse et Technicité (GVT) issu du déroulement de carrière des agents de notre collectivité (avancements d'échelons, de grades, changement de cadres d'emplois),

Le développement des communes riveraines du Bassin d'Arcachon nécessite une amélioration constante des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées, depuis le 1^{er} janvier 2018, notre collectivité exerce l'intégralité de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ainsi que la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) et doit maintenant mettre en œuvre le programme d'actions à venir pour le PAPI.

Dans la continuité, il a été demandé au Syndicat d'animer et de coordonner les différentes stratégies de la bande côtière, aussi, pour répondre à toutes ces attentes, le SIBA doit recruter dans les prochains mois des personnes compétentes dans différents domaines et notamment en gestion de la bande côtière et en urbanisme, (4 personnes) et 1 personne pour assurer le suivi administratif, sachant que 3 agents titulaires partent à la retraite en cours d'année.

c. Les Épargnes

L'autofinancement brut représente les économies réelles réalisées en section de fonctionnement (différence entre les recettes et les dépenses réelles).

Il permet de financer le remboursement du capital des emprunts en section d'investissement. Le reliquat représente l'autofinancement net et permet de financer en partie les opérations d'investissement.

A noter que le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement ne correspond pas systématiquement à l'autofinancement brut, en raison des opérations d'ordre qui influent sur l'équilibre de chaque section et donc du virement.

➤ Budget Principal

L'épargne brute est relativement stable, le Syndicat étant peu endetté. En 2018, en estimé, elle serait de l'ordre de 2 843 811 ; on observe une légère baisse de l'épargne en raison des fluctuations des dépenses à caractère général.

Pour mémoire, le Virement en 2018 était de l'ordre de 2 450 000 €.

M14	2014	2015	2016	2017	2018*
1. EPARGNE DE GESTION =recettes réelles de fonct - dépenses réelles de fonct	3 127 326	3 448 570	3 524 448	3 079 080	2 928 698
2. Frais financiers (intérêts avances remboursables + autres charges)(66)	123 555	109 398	101 529	93 231	84 887
3. EPARGNE BRUTE (1-2)	3 003 771	3 339 172	3 422 919	2 985 849	2 843 811
4.Remboursement en capital (avances + emprunts)	226 101	224 833	200 866	200 600	203 064
5.Autofinancement courant (3-4) = autofinan net	2 777 670	3 114 339	3 222 053	2 785 249	2 640 747

*estimation de l'année 2018

➤ Budget Annexe du Service de l'assainissement collectif

En 2018, l'épargne brute estimée serait de l'ordre de 9 507 650 €, les fluctuations constatées sont dues à la vie du contrat de délégation de service public.

Pour mémoire, le Virement en 2018 était de 7 200 000 €.

M49	2014	2015	2016	2017	2018*
1. EPARGNE DE GESTION =recettes réelles de fonct - dépenses réelles de fonct	9 468 084	8 774 085	10 376 222	10 137 058	9 719 189
2. Frais financiers (intérêts avances remboursables + autres charges)(66)	399 700	337 946	296 097	254 469	211 539
3. EPARGNE BRUTE (1-2)	9 068 384	8 436 139	10 080 125	9 882 589	9 507 650
4.Remboursement en capital (avances + emprunts)	1 499 586	1 238 045	1 242 531	1 247 259	785 575
5.Autofinancement courant (3-4) = autofinan net	7 568 798	7 198 094	8 837 595	8 635 330	8 722 075

*estimation de l'année 2018

Le Budget Annexe du service dragage n'a pas d'autofinancement et le Budget SPANC n'a pas de section d'investissement.

II. OPERATIONS PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT ET AUTORISATIONS DE PROGRAMME ENVISAGEES

En dépenses d'investissement, la volonté du SIBA est de poursuivre le volume d'activités de travaux ; aussi les grosses opérations d'investissement 2019, seraient les suivantes :

➤ Budget Principal

OPERATIONS	PREVISIONS 2019	MONTANT
OPE 0031	GEMAPI	5 549 000 €
OPE 0012	Eaux Pluviales	3 085 000 €
OPE 0032	Valorisation des Sédiments de dragage	800 000 €
OPE 0011	Réensablement des Plages	755 000 €
OPE 0021	Acquisition de Matériels pour le SIHS et extension bâtiment	470 000 €
OPE 0027	Projet Etat/Région	370 000 €
OPE 0017	Désenvasement des ports	350 000 €
OPE 0028	Etudes et acquisitions environnementales	300 000 €
OPE 0026	Pôle de Ressources numériques (SIG)	300 000 €
OPE 0020	Acquisition et grosses réparations sur le Siège	250 000 €
OPE 0010	Dessablage de la Leyre	170 000 €
OPE 0013	Travaux de Dragage hydraulique	120 000 €
OPE 0025	Balisage intra-Bassin	100 000 €
OPE 0023	Promotion du Bassin d'Arcachon	51 000 €
OPE 0016	Matériels et équipements nautiques	40 000 €
OPE 0022	Balisage des Passes	30 000 €
OPE 0030	Stratégie de Marque	20 000 €
	TOTAL	12 760 000 €

Il est important de préciser que les dépenses GEMAPI vous seront détaillées par délibération, en sachant bien sûr que ces dépenses seront compensées par une recette de même montant apporté par la COBAS. Pour cette même opération s'agissant de la COBAN, gérée dans le cadre d'une convention d'entente, une opération pour compte de tiers sera ouverte pour un montant de **540 000 €** en dépenses et recettes.

Une autorisation de programme sera prévue pour la construction d'un bassin de régulation à « Canteranne » sur les communes de Gujan-Mestras et Le Teich, projet de 6 000 000 € TTC sur 2 ans (2019-2020),

De plus, le SIBA étant amené à travailler pour le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon, une opération pour compte de tiers, opération d'investissement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses, sera ouverte en 2019, pour un montant de **407 000 €** (Chantier Gujan-Mestras – port de la Passerelle).

➤ **Budget Annexe de l'assainissement collectif**

Pour rappel, au 1^{er} janvier 2013, le SIBA a signé un contrat de délégation de service public avec la société « SAGEBA » appelée ELOA, pour une durée de 8 ans et n'avait pas fait le choix d'opter pour la TVA ; en conséquence, le syndicat applique le mécanisme de « créance sur transfert de droits à déduction ». En clair, le SIBA récupère la TVA uniquement sur ses dépenses d'investissement par l'intermédiaire de son délégataire.

Sachant que l'échéance de ce contrat arrive en 2020 et que les nouveaux contrats de DSP doivent obligatoirement se soumettre au régime de la TVA, le SIBA souhaite adhérer dès le 1^{er} janvier 2019 à l'option TVA afin de se familiariser à ce nouveau procédé. **Ce budget passera donc en HT à compter du 1^{er} janvier 2019.**

OPERATIONS	PREVISIONS 2019	MONTANT
OPE 017	Bassins de sécurité	7 300 000 €
OPE 001	Collecteur Principal	5 200 000 €
OPE 007	Rénovation de canalisation - travaux avec Tranchée	3 800 000 €
OPE 011	Stations de pompage	2 800 000 €
OPE 023	Réseaux de collecte - extension	2 200 000 €
OPE 009	Stations d'épuration	1 200 000 €
OPE 015	Wharf de la Salie	600 000 €
OPE 006	Réseaux de collecte - AOV	400 000 €
OPE 003	Collecteur Principal - grosses réparations	250 000 €
OPE 008	Rénovation de canalisation - travaux sans Tranchée	150 000 €
OPE 016	Lutte contre l'H2S	80 000 €
OPE 013	Télégestion	50 000 €
OPE 014	Murets techniques	50 000 €
OPE 022	Investissement liés au contrat d'affermage	50 000 €
OPE 020	Récupération des eaux noires (navires)	5 000 €
	TOTAL	24 135 000 €

Les autorisations de programme votées par délibération en 2017 et 2018 seront modifiées, à savoir :

❖ Le montant de la construction du Bassin de sécurité de Lagrua sur la commune de la Teste de Buch, sera augmenté et porté à 14 572 153,34 € HT soit 17 486 584,01 € TTC sur 4 ans (2017 à 2020).

❖ Le renouvellement des appuis du Wharf sur la commune de La Teste de Buch, sera augmenté et porté à 1 984 082,17 € HT soit 2 380 898,60 € TTC sur 4 ans (2018-2021),

Deux nouvelles autorisations de programme seront créées pour l'année 2019 à savoir :

❖ La méthanisation sur la station d'épuration de la Teste de Buch, pour un montant d'environ 6 965 504 € TTC sur 2 ans (2019-2020) avec une subvention pour un montant prévisionnel de 1 652 725 €,

❖ La station de pompage de « Lagrua 2 », pour un montant de 3 000 000 € TTC sur 2 ans (2019-2020)

➤ **Budget Annexe du service dragage**

Le budget investissement du budget annexe du service dragage est consacré exclusivement à l'achat de matériels pour les navires.

OPERATION	PREVISIONS 2019	MONTANT
OPE 010	DRAGUE	245 000 €
	<i>Insertion BOAMP</i>	
	<i>Matériels de Transports</i>	
	<i>Matériels divers</i>	
	<i>Achat de Canalisations</i>	
	<i>Achat de Manchettes spéciales</i>	

Il n'y aura pas de vote d'autorisation de programme en investissement pour ce budget Annexe.

➤ **Budget Annexe du service de l'assainissement non collectif**

Ce budget Annexe ne comporte pas de section d'investissement.

III. STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

➤ Budget Principal

La dette se compose de 5 avances remboursables et de 2 emprunts à taux fixe uniquement.

La structure de l'encours sera de **1 921 151 €** au 1^{er} janvier 2019, après paiement de l'annuité, l'encours restant au 31 décembre 2019, sera de **1 715 511 €**.

La répartition de l'encours par prêteurs est la suivante :

	au 01/01/2018
Agence de l'Eau Adour Garonne	67 191,10
Crédit Foncier	1 032 677,22
Caisse d'Epargne Aquitaine Nord	821 282,37
TOTAL	1 921 150,69

POUR MÉMOIRE	CLASSIFICATION GISSLER
Caisse d'Epargne - Mise en sécurité du CET d'Audenge - année 2009 emprunt de 1 300 000 € sur 20 ans - taux fixe de 4,55 %	A1
Crédit Foncier - construction de la drague + Bâtiment SIHS - année 2011 emprunt de 2 000 000 € sur 15 ans - taux fixe de 4,37%	A1
Agence de l'Eau - Programme Littoral - années 2004 à 2006	

La classification "GISSLER", dite charte de bonne conduite est destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, cette classification permet de les ranger selon une matrice à double entrée ; le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. Par extension, la circulaire du 25 juin 2010 définit une catégorie "hors charte" F6 qui regroupe tous les produits déconseillés par la charte et que les établissements signataires se sont engagés à ne plus commercialiser.

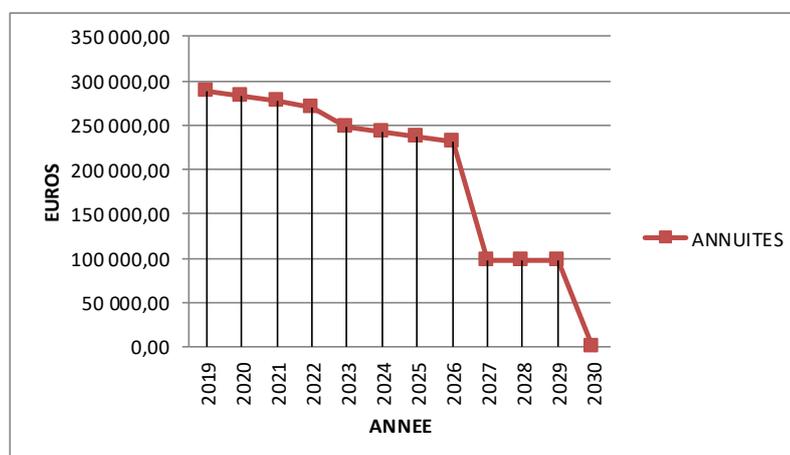
La dette du Budget Principal diminue de 1,94 %, l'annuité passe ainsi de 294 482 € en 2018 à **288 763 €** en 2019, essentiellement due à la diminution du paiement des intérêts.

ANNEES	MONTANT ANNUITES (€)			% D'AUGMENTATION PAR ANNEES
	EMPRUNTS (€)	AVANCES (€)	TOTAL (€)	
2011	96 550	132 223	228 773	
2012	311 182	84 234	395 416	72,84
2013	305 706	80 605	386 311	-2,30
2014	299 986	49 640	349 626	-9,50
2015	294 267	46 216	340 483	-2,62
2016	288 547	19 995	308 542	-9,38
2017	282 985	17 373	300 358	-2,65
2018	277 109	17 373	294 482	-1,96
2019	271 390	17 373	288 763	-1,94

L'annuité pour l'année 2019 se décomposera en capital pour 205 639,70 €, en Intérêts pour 83 123,12 €.

L'extinction de la dette se poursuivra régulièrement jusqu'en 2026, pour se réduire de façon significative en 2027 et s'éteindre en 2030.

ANNEES	DETTE BUDGET PRINCIPAL
2019	288 762,82
2020	283 043,61
2021	276 267,29
2022	270 454,17
2023	248 512,32
2024	242 792,98
2025	237 104,97
2026	231 354,22
2027	96 550,28
2028	96 550,28
2029	96 550,28
2030	0,00



➤ Budget Annexe du Service de l'Assainissement Collectif

La dette se compose de 5 avances remboursables, de 4 emprunts à taux fixe et d'un emprunt indexé sur l'inflation et euribor 12 mois soit 10 contrats au total.

Pour Mémoire, en 2018, le Syndicat a contracté un emprunt de 3 500 000 € sur 15 ans assorti d'un taux fixe de 1,31%. Ce contrat a été signé le 4 octobre 2018 avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente.

La structure de l'encours sera donc de **11 386 686 €** au 1^{er} janvier 2019, après paiement de l'annuité, l'encours restant au 31 décembre 2019, sera de **10 447 757 €**.

La répartition de l'encours par prêteurs est la suivante :

	au 01/01/2019
Agence de l'Eau Adour Garonne	209 483,31
Caisse française de financement local	7 466 666,67
Crédit Agricole	210 536,24
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes	3 500 000,00
TOTAL	11 386 686,22

POUR MÉMOIRE	CLASSIFICATION GISSLER
Crédit Agricole - communes rurales de 1999 - année 2000 - 2 contrats emprunt de 1 219 592,14 et 152 449,09 € sur 20 ans - taux fixe de 5,39 et 5,49 %	A1
Crédit Agricole - programme assainissement 2002 - année 2003 - 1 contrat emprunt de 1 500 000 € sur 15 ans - taux fixe de 4,62 %	A1
Caisse Française de financement Local - programme assainissement année 2017 - 1 contrat emprunt de 2 000 000 € sur 15 ans - taux fixe de 1,32 %	A1
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes - programme assainissement année 2018 - 1 contrat - emprunt de 3 500 000 € sur 15 ans - taux fixe de 1,31%	A1
Caisse Française de financement Local - construction des stations d'épuration année 2006 - emprunt de 16 000 000 € sur 25 ans - inflation+euribor 12 mois pour info : taux de 3,28 % en déc 2014 Son classement en D2 traduit seulement sa complexité, cet emprunt n'entre pas dans la catégorie des emprunts toxiques.	D2
Agence de l'Eau - Réhabilitations diverses - 5 contrats	

La classification "GISSLER", dite charte de bonne conduite est destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, cette classification permet de les ranger selon une matrice à double entrée ; le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. Par extension, la circulaire du 25 juin 2010 définit une catégorie "hors charte" F6 qui regroupe tous les produits déconseillés par la charte et que les établissements signataires se sont engagés à ne plus commercialiser.

Les annuités, d'un montant de 1 011 082 € en 2018, seront de **1 148 813 €** en 2019 soit une augmentation de 13,62%. Le seul emprunt des stations d'épuration, avait

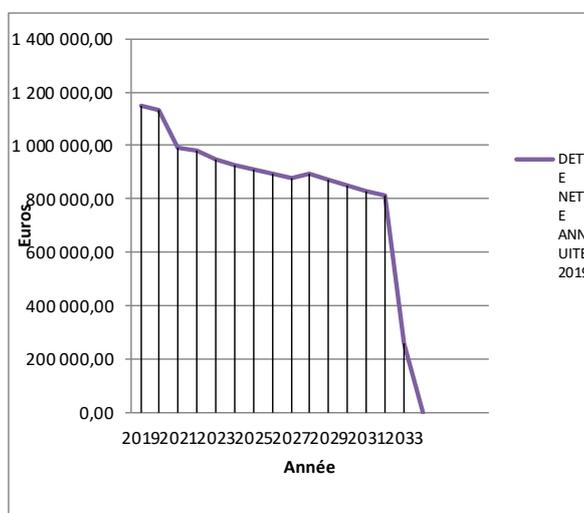
fait l'objet d'un remboursement, en capital d'1 000 000 € par an sur 10 ans. A partir de 2018, le remboursement du capital est de 400 000 € par an pour les 15 ans restants.

ANNEES	MONTANT ANNUITES (€)			REMBOURSEMENTS D'ANNUITES (€)		RESULTATS (€)	
	EMPRUNTS (€)	AVANCES (€)	TOTAL (€)	DEPARTEMENT (€)	TOTAL (€)	ANNUITES NETTES (€)	% D'AUGMENTATION PAR ANNEES
2011	3 202 928	964 471	4 167 399	78 433	78 433	4 088 966	
2012	3 023 683	466 236	3 489 919	64 596	64 596	3 425 323	-16,23
2013	2 880 443	247 992	3 128 435	61 824	61 824	3 066 611	-10,47
2014	1 763 016	136 270	1 899 286	51 360	51 360	1 847 925	-39,74
2015	1 531 665	54 994	1 586 659	22 774	22 774	1 563 885	-15,37
2016	1 494 515	54 994	1 549 509	22 774	22 774	1 526 735	-2,38
2017	1 455 907	54 994	1 510 901	22 774	22 774	1 488 127	-2,53
2018	978 862	54 994	1 033 856	22 774	22 774	1 011 082	-32,06

L'annuité pour l'année 2019 se décomposera en capital pour 938 929 €, en Intérêts pour 229 884 €.

Pour l'extinction de la dette, il y aura deux baisses à enregistrer, une sensible entre 2020 et 2021 de l'ordre de 138 588 € et une autre plus conséquente entre 2032 et 2033 de l'ordre de 553 763 € en raison d'emprunts et avances qui arriveront à échéance. Concernant les autres années, la baisse sera plus régulièrement comprise entre 15 et 20 000 € par an ; sauf pour l'année 2028 où l'annuité est légèrement supérieure en raison de l'emprunt des stations d'épuration pour lequel une seconde phase d'amortissement entraine un autre mode de calcul des intérêts.

ANNEES	DETTE ANNUITE	RBT DEPARTEMENT	DETTE NETTE ANNUITE 2019
2019	1 168 813,40	22 774,31	1 146 039,09
2020	1 154 224,91	22 774,31	1 131 450,60
2021	1 015 636,98	22 774,31	992 862,67
2022	1 000 574,86	22 774,28	977 800,58
2023	947 565,43	0,00	947 565,43
2024	924 964,45	0,00	924 964,45
2025	909 574,23	0,00	909 574,23
2026	894 512,01	0,00	894 512,01
2027	879 449,78	0,00	879 449,78
2028	891 226,78	0,00	891 226,78
2029	870 592,67	0,00	870 592,67
2030	850 213,62	0,00	850 213,62
2031	829 834,56	0,00	829 834,56
2032	809 506,57	0,00	809 506,57
2033	255 743,02	0,00	255 743,02
2033	0,00	0,00	0,00



POUR INFORMATION les Budgets Annexes du Service Dragage et de l'Assainissement non Collectif n'ont pas de dette.

➤ **La Consolidation de la dette SIBA**

En additionnant la dette du Budget Principal et celle du Budget Annexe du service de l'Assainissement Collectif, la structure de l'encours sera de **13 307 837 €** au 1^{er} janvier 2019, et après paiement des annuités, l'encours restant au 31 décembre 2018, sera de **12 163 268 €**.

On peut donc considérer que le Syndicat est peu endetté pour le volume de travaux d'investissement réalisé.

Sa capacité de désendettement (établie sur le compte administratif de 2018 estimé) est d'environ une année pour le Budget Principal et d'une année et demie pour le Budget annexe du Service de l'Assainissement collectif.

M14 - Budget Principal					
au 31 /12 /N - Compte Administratif - M14	2014	2015	2016	2017	2018*
Encours de dette	2 750 515	2 525 682	2 324 815	2 124 214	1 921 151
Epargne Brute	3 003 771	3 339 172	3 422 319	2 850 097	2 843 811
Capacite de désendettement	0,92	0,76	0,68	0,75	0,68

***L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles moins les intérêts de la dette**

M49 - Budget Assainissement Collectif					
au 31 /12 /N - Compte Administratif	2014	2015	2016	2017	2018*
Encours de dette	10 400 096	9 162 051	7 919 520	6 672 261	11 386 686
Epargne Brute	9 068 384	8 436 139	10 080 125	8 801 349	9 507 650
	1,15	1,09	0,79	0,76	1,20

PERSPECTIVE D'EMPRUNT

Le SIBA devra recourir à l'emprunt pour son Budget Primitif 2019, tant pour le Budget Principal que pour le Budget Annexe du Service de l'Assainissement Collectif ; en effet, les opérations d'investissement nécessiteront respectivement un emprunt de 4 000 000 € et 12 500 000 € sachant que ces montants seront révisés à la baisse ou à la hausse après les résultats de l'exercice 2018.

IV. SYNTHÈSE

Pour l'année 2019, le Syndicat poursuivra le développement de ces récentes compétences « Gestion des eaux pluviales urbaines et GEMAPI » transférées le 1^{er} janvier dernier, il devra coordonner et animer les actions sur les stratégies érosion suite à la demande expresse des membres du Bureau ; toutes ces activités nécessitent bien évidemment des moyens humains afin de répondre aux missions confiées à notre collectivité qui doit aussi assurer la continuité de ses compétences courantes.

Le SIBA confirme donc sa volonté d'être un Syndicat d'investissement au regard de ses projets actuels et futurs, de l'ordre de **37 140 000 €** d'investissement pour l'année 2019.

Cependant, dans un contexte économique incertain, les élus de notre Syndicat souhaitent la stabilité des tarifs du Budget Annexe du Service de l'Assainissement, ils resteront identiques à ceux de 2018, par contre, pour la réalisation de ses nouveaux projets d'investissements, ce Budget devra contracter un emprunt en 2019 dont le montant sera clairement défini après les résultats de l'exercice en cours.

De même, pour le Budget Principal, la participation des membres restera équivalente à celle de 2018, toutefois, ce budget devra lui aussi contracter un emprunt pour pallier la croissance de ses activités.

Aussi, au vu de ces données, je vous invite, mes chers collègues, à débattre sur ce rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019.

RAPPORTEUR : Philippe DE GONNEVILLE

**MODIFICATION DES AMORTISSEMENTS POUR DÉPRÉCIATION DES
IMMOBILISATIONS
COMPTABILITÉ M14**

Mes chers Collègues,

En complément des délibérations du 7 octobre 1996 et du 7 décembre 2015 se rapportant à la durée des amortissements pour dépréciation des immobilisations, il est opportun d'actualiser ces amortissements en raison des compétences « Gestion des eaux pluviales urbaines » et « GEMAPI ».

Je vous rappelle que le Syndicat n'amortit pas les travaux de son budget principal M14. Toutefois, dans le cadre des nouvelles compétences exercées, les biens patrimoniaux transférés au SIBA avec un amortissement en cours, continueront d'être amortis et uniquement ceux-là. De ce fait, le Syndicat est en droit de modifier la durée de l'amortissement initial définie préalablement par la commune.

Dans ces conditions, il nous appartient donc de fixer la durée d'amortissement linéaire de ces nouveaux biens, à savoir :

- Immobilisations Corporelles transférées pour mise à disposition, article 217538 MAD R, réseaux eaux pluviales : 30 ans
- Immobilisations Corporelles transférées pour mise à disposition, article 217538 MAD G, GEMAPI : 30 ans

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'adopter la méthode de l'amortissement linéaire et la durée de vie précitée de ce type de biens.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jean-Marie DUCAMIN

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS
N° 2017-01 « CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE SÉCURITÉ À LAGRUA »**

Mes chers Collègues,

Par délibération du 13 octobre 2016, vous avez approuvé la mise en place du dispositif des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) conformément à l'article L2311-3 et R2311-9 du CGCT.

VU la délibération du 6 février 2017 approuvant la création de l'autorisation de programme et crédits de paiements n° 2017-01 pour la « construction d'un bassin de sécurité à Lagrua » sur la Commune de La Teste de Buch ;

VU la délibération du 7 décembre 2017 modifiant le montant de l'Autorisation de programme et crédits de paiement relatif à l'ajout de marchés supplémentaires concernant la mission SPS, le contrôle technique et des analyses ;

Vu les deux avenants survenus durant l'année 2018 apportant des modifications et des améliorations au projet initial ;

Il convient de réactualiser le montant de cette opération et il vous est donc proposé :

- ✓ d'adopter la modification de l'Autorisation de Programme n° « AP n°2017-01 », d'un montant de 15 599 963,90 € TTC à 17 486 584, € TTC sur une durée de 4 ans (2017-2020) ;
- ✓ de modifier et répartir les crédits de paiements de cette autorisation de programme, de la façon suivante, sachant que ces crédits de paiements seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées.

AUTORISATION DE PROGRAMME				
AP n° 2017-01 - Création du Bassin de Sécurité à Lagrua pour 14 572 153,35 € HT soit 17 486 584,01 € TTC				
CP1	CP2	CP3	CP4	
2017	2018	2019	2020	
358 201,90 €	9 790 856,97 €	7 277 525,14 €	60 000,00 €	TTC
298 501,58 €	8 159 047,48 €	6 064 604,29 €	50 000,00 €	HT

Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet et par délibération en fin d'année si modifications.

Nos Collègues de la Commission des Finances ont examiné ce projet lors de leur réunion du 29 novembre dernier et ont émis un avis favorable à ces dispositions.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :

- Confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des Finances,
- **Approuver la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiements correspondants pour un montant global de 14 572 153,35 € HT soit 17 486 584,01 € TTC**, comme mentionnée ci-dessus.

Jean-Guy PERRIERE s'étonne de trouver 2 millions d'écart en 2 mois et souhaite avoir des explications car il s'agit de sommes extrêmement importantes.

François DELUGA insiste sur le fait que la DREAL a obligé le SIBA à modifier le projet pour un surcoût de 1.5 millions d'euros pour la prise en compte d'une zone humide. La totalité de l'opération a dû être modifiée par rapport au marché déjà passé. Il s'agit d'une situation scandaleuse, que les services de l'Etat font vivre au quotidien également à l'échelle communale.

Le Président ajoute que cela a été fait sans concertation.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Christine DELMAS

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS
N° 2018-01 « RENOUELEMENT DES APPUIS DU WHARF »**

Mes chers Collègues,

Par délibération du 13 octobre 2016, vous avez approuvé la mise en place du dispositif des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) conformément à l'article L2311-3 et R2311-9 du CGCT.

VU la délibération du 1^{er} février 2018 approuvant la création de l'autorisation de programme et crédits de paiements n° 2018-01 pour le « renouvellement des appuis du Wharf » sur la Commune de La Teste de Buch ;

Considérant qu'en raison des offres finales, il convient de modifier cette opération ;

Il vous est proposé aujourd'hui :

- ✓ d'approuver la modification de l'Autorisation de Programme n° « AP n°2018-01 » mentionnée ci-dessus et de porter son montant de 1 984 082,17 € TTC sur une durée de 4 ans (2017-2020), à un montant de 2 380 898,60 € TTC.
- ✓ de modifier et répartir les crédits de paiements de cette autorisation de programme, de la façon suivante, sachant que ces crédits de paiements seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées.

AUTORISATION DE PROGRAMME				
AP n° 2018-01 - Renouvellement des appuis du Wharf pour 1 984 082,17 € HT soit 2 380 898,60 € TTC				
CP1	CP2	CP3	CP4	
2018	2019	2020	2021	
484 082,17 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	HT
580 898,60 €	600 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	TTC

Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet et par délibération en fin d'année si modifications.

Nos Collègues de la Commission des Finances ont examiné ce projet lors de leur réunion du 29 novembre dernier et ont émis un avis favorable à ces dispositions.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :

- Confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des Finances,

D'approuver la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiements correspondants pour un montant global de 1 984 082,17 € HT soit 2 380 898,60 € TTC, comme présentés ci-dessus,

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Patrice BEUNARD

**TARIF DE LA PARTICIPATION POUR
LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)**

Mes chers Collègues,

Par délibération du 14 mai 2012, le Comité Syndical du SIBA a instauré la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif en remplacement de la Participation pour le Raccordement à l'Egout (PRE).

Les membres de la Commission des Finances ont examiné cette affaire au cours de leur réunion du 29 novembre dernier et vous proposent de ne pas actualiser la valeur de base de cette participation, laquelle resterait fixée à 1 200 € à compter du 1^{er} janvier 2019.

La recette correspondante concourra, pour une part non négligeable, à l'équilibre du Service de l'Assainissement.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- Confirmer l'avis de nos collègues de la Commission des Finances ;
- **Maintenir la nouvelle valeur de base de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) à 1200 € pour l'année 2019.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Patrice BEUNARD

**FIXATION DE LA VALEUR DES DIFFÉRENTES COMPOSANTES DE LA PART
SYNDICALE
DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES
POUR L'EXERCICE 2019**

Mes chers Collègues,

Sur la base des dispositions du Cahier des Charges pour l'exploitation par affermage du Service Public de l'Assainissement des eaux usées que nous avons adopté le 19 octobre 2012, document qui régit nos rapports avec le Délégué, il nous appartient de lui indiquer la valeur des différentes composantes de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées domestiques, avant le 1^{er} janvier 2019.

Je vous rappelle que les recettes de cette nature concourent, pour une part prépondérante, à l'équilibre budgétaire du Service Public de l'Assainissement. Ces recettes permettent au Syndicat de maintenir un niveau d'investissement nécessaire à l'adaptation des ouvrages aux évolutions des communes, à la sécurisation du système d'assainissement et au maintien en état du patrimoine.

La tarification syndicale est maintenue **sans augmentation pour l'année 2019** et se présente comme suit :

- ◆ **Partie fixe : 44 € HT par an** et par logement, payable au début de chaque semestre, soit 22 € HT, que le logement soit de type pavillonnaire ou collectif, tarif inchangé par rapport à 2018.
- ◆ **Partie variable progressive :**
 - tranche de consommation de **0 à 200 m³** : **0,490 € HT par m³** assujetti,
 - tranche de consommation de **200 à 500 m³** : **0,750 € HT par m³** assujetti,
 - tranche de consommation **au-delà de 500 m³** : **0,830 € HT par m³** assujetti,tarifs identiques à ceux de 2018.

Il convient de préciser que, dans le cas d'immeubles collectifs pour lesquels il est perçu une partie fixe par logement, la valeur tarifaire à appliquer à la consommation totale de l'immeuble est celle de la tranche de consommation comprise entre 0 à 200 m³.

Par ailleurs, notre Comité doit fixer les modalités de facturation de la redevance d'assainissement à toute personne qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public d'eau potable et qui est tenue de raccorder ses équipements sanitaires aux ouvrages d'assainissement.

En effet, dès lors que l'usage de cette eau génère un rejet d'eaux usées dans le réseau d'assainissement, l'usager est redevable de la redevance d'assainissement dont la part variable est calculée en application de l'article R 2333-125 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'usager,
- soit, à défaut de dispositifs de comptage ou de justificatif de la conformité de ces derniers, sur la base d'un volume forfaitaire défini par la collectivité.

Le volume forfaitaire pourrait ainsi s'établir, par logement desservi, à 90 m³ par an. Ce forfait est calculé sur la base du volume moyen assujetti par logement au cours des exercices précédents pour l'ensemble du territoire couvert par le contrat d'affermage. Ce forfait serait

ainsi appliqué pour le calcul de la part variable des redevances fermière et collectivité, auxquelles s'ajoutent les parties fixes applicables par logement.

Nos Collègues de la Commission des Finances ont examiné ce projet lors de leur réunion du 29 novembre dernier et ont émis un avis favorable à ces dispositions.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :

- confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des Finances,
- fixer, pour l'exercice 2019, la valeur des différentes composantes de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées domestiques, dans les conditions précitées,
- d'appliquer, à défaut de déclaration du volume d'eau consommé par l'utilisateur raccordé, un forfait de 90 m³ par an pour le calcul de la partie variable des redevances SIBA et délégataire.

Ces valeurs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : : Véronique DESTOUESSE

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2019

Mes chers Collègues,

Le budget Primitif 2019 du Syndicat sera soumis au vote du Comité le 7 février prochain, aussi, je vous rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

En conséquence, le montant des 25% des dépenses d'investissement serait réparti pour chaque budget, comme suit :

Budget Principal M14, (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »), le montant voté des dépenses d'investissements 2018 s'élevait à 7 425 000 €, conformément aux textes applicables, les 25% représentent la somme de 1 856 250 € et se répartissent de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT			
OPERATIONS		BUDGET 2018	25% BUDGET 2019
0010	Dessablage de la Leyre	75 000 €	18 750 €
0011	Réensablement des plages	1 045 000 €	261 250 €
0012	Eaux pluviales Urbaines	2 138 000 €	534 500 €
0013	Travaux de dragage	240 000 €	60 000 €
0016	Matériels et équipements nautiques	25 000 €	6 250 €
0017	Désenvasements des ports	280 000 €	70 000 €
0020	Acquisitions et travaux pour le siège	260 000 €	65 000 €
0021	Acquisitions et travaux pour le Site de Biganos	1 591 000 €	397 750 €
0022	Travaux de balisage des passes	30 000 €	7 500 €
0023	Promotion du Bassin d'Arcachon	51 000 €	12 750 €
0025	Travaux de balisage intra bassin	80 000 €	20 000 €
0026	Pôle de ressources numériques	25 000 €	6 250 €
0027	Projet Etat/Région	180 000 €	45 000 €
0028	Etudes environnementales	155 000 €	38 750 €
0030	Stratégie de Marque	20 000 €	5 000 €
0031	GEMAPI	530 000 €	132 500 €
0032	Valorisation des sédiments de dragage	350 000 €	87 500 €
Chap. 45	Opérations pour compte de tiers	350 000 €	87 500 €
TOTAL		7 425 000 €	1 856 250 €

La limite de 1 856 250 € correspond à la limite supérieure que le SIBA pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du Budget 2019.

Budget Annexe du service dragage (M14), le montant voté des dépenses d'investissements 2018 s'élevait à 405 000 €, conformément aux textes applicables, les 25% représentent la somme de 101 250 €.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE - INVESTISSEMENT			
OPERATIONS		BUDGET 2018	25% BUDGET 2019
0010	Acquisitions et travaux	405 000 €	101 250 €

La limite de 101 250 € correspond à la limite supérieure que le SIBA pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du Budget 2019.

Budget Annexe du service de l'assainissement collectif (M49), (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») et hors AP/CP, le montant voté des dépenses d'investissements 2018 s'élevait à 10 035 000 €, conformément aux textes applicables, les 25% représentent la somme de 2 508 750 € et se répartissent de la façon suivante :

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - INVESTISSEMENT			
OPERATIONS		BUDGET 2018	25% BUDGET 2019
0001	Collecteur Principal	1 700 000 €	425 000 €
0003	Collecteur Principal - grosses réparations	250 000 €	62 500 €
0006	Réseaux de collecte - AOV	350 000 €	87 500 €
0007	Réseaux de collecte - Rénovation canalisations	3 930 000 €	982 500 €
0008	Réseaux de collecte - Réhabilitation canalisations	150 000 €	37 500 €
0009	Stations d'épuration	700 000 €	175 000 €
0011	Stations de pompage	770 000 €	192 500 €
0013	Télégestion	50 000 €	12 500 €
0014	Murets techniques	50 000 €	12 500 €
0015	Wharf de la salie	600 000 €	150 000 €
0016	Traitement anti H2S	80 000 €	20 000 €
0020	Traitement des eaux noires	5 000 €	1 250 €
0022	Investissements liés au contrat d'affermage	50 000 €	12 500 €
0023	Réseaux de collecte - Extension	1 350 000 €	337 500 €
TOTAL		10 035 000 €	2 508 750 €

Le montant des autorisations de programme et crédits de paiements votés par délibération pour 2019 est de 6 303 360 € et se répartit comme suit :

- N° 2017-001 – Bassin de sécurité de LAGRUA, délibération de création du 6 février 2017 dont le crédit de paiement pour 2019 est de 6 000 000 €.
- N ° 2018-001 – Remplacement des Appuis du Wharf de la Salie, délibération du 1^{er} février 2018 dont le crédit de paiement pour 2019 est de 303 360 €.

Les limites de 2 508 750 € pour les opérations d'assainissement et 6 303 360 € pour les AP/CP correspondent aux limites supérieures que le SIBA pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2019.

Vu l'avis favorable des membres de la Commission des Finances du 29 novembre dernier ;

Je vous propose, mes chers Collègues, dans l'attente du vote du budget primitif 2019 prévu le 7 février prochain :

- d'autoriser notre Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans les limites indiquées ci-dessus,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2019 lors de son adoption.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

RAPPORTEUR : François DELUGA

DECISION MODIFICATIVE N°2

Mes chers Collègues,

L'exécution du Budget 2018 nous conduit à prendre une Décision Modificative n°2 destinée à compléter les décisions prises dans le cadre de notre Budget Principal (M14).

I - BUDGET PRINCIPAL

En dépenses d'investissement, des mouvements entre opérations d'un montant de 140 000 € sont à inscrire et à répartir de la façon suivante :

- + 140 000 €, opération « 0012 – Eaux Pluviales », nécessaires pour engager deux nouveaux marchés pour poursuivre les travaux urgents.

Ces dépenses seront compensées par une réduction des dépenses sur les opérations d'investissements suivantes :

- - 50 000 €, à l'opération « 0020 – Acquisitions et travaux pour le Siège »,
- - 90 000 €, à l'opération « 0028 – Etudes environnementales »,

Cette Décision Modificative n°2 figure dans le tableau annexé à la présente délibération.

Aussi, mes chers Collègues, je vous propose **d'adopter cette Décision Modificative n°2**, telle qu'elle vous est présentée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : ELISABETH MONTEIL-MACARD

**ANALYSES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
SUR MATRICES SÉDIMENTS, EAUX, COQUILLAGES ET SOLS
ACCORDS-CADRES À BONS DE COMMANDE - 8 LOTS**

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences maritimes, en hygiène, en assainissement des eaux usées ou pluviales, notre Syndicat est amené à devoir faire analyser différentes matrices (sédiments, sols), afin de suivre l'état du milieu (Bassin d'Arcachon) au regard de l'impact potentiel des activités humaines, y compris celles qu'il exerce lui-même. Ces analyses peuvent porter sur de l'eau de mer (baignade), sur de l'eau douce (suivi des nutriments dans les cours d'eau...), sur des sédiments (opérations de dragage...), ou des mollusques, et concerner des paramètres très différents : chimique, bactériologique, toxicologique, d'où la nécessité de scinder cette prestation en « lots cohérents ».

Les différents contrats conclus précédemment pour effectuer ces analyses arrivent à échéance le 31/12/2018, aussi le SIBA a-t-il relancé une consultation, sous la forme d'une procédure formalisée ; cette consultation se décompose en 8 lots séparés :

- **le lot 1, intitulé « analyses physiques et chimiques sur matrices sédiments et sols »** concerne le contrôle de la qualité et des caractéristiques des sédiments en lien avec les opérations de dragage des ports et chenaux du Bassin d'Arcachon, la valorisation à terre des sédiments dragués ;
- **le lot 2, intitulé « analyses physiques et chimiques sur matrices toutes eaux »** concerne l'appréciation de la qualité de l'eau dans le cadre d'opérations maritimes (dragage des ports et chenaux du Bassin d'Arcachon, ICPE de stockage des sédiments dragués, valorisation à terre des sédiments dragués) ;
- **le lot 3, intitulé « analyses bactériologiques des eaux de surface et des coquillages »** concerne le suivi de l'état des coquillages et l'appréciation de la qualité de l'eau, douce, saumâtre, salée ou usée, mais de façon bactériologique cette fois ;
- **le lot 4, intitulé « analyses physiques, chimiques et bactériologiques sur matrices toutes eaux »** concerne l'appréciation de la qualité de l'eau via une approche bactériologique de l'assainissement des eaux usées (suivi des rejets), du pluvial (suivi de l'impact des eaux pluviales, des eaux de ruissellement...), ou plus globalement pour son recueil de données environnementales, (qualité des eaux de baignade, apport en nutriments par les cours d'eau, connaissance de la qualité des eaux des puits artésiens et des cours d'eau) ;
- **le lot 5, intitulé « tests de percolation sur matrice sédiment »**, concerne l'analyse des sédiments dragués et stockés dans des bassins de décantation, afin de vérifier leur potentiel de réutilisation ; le SIBA suit ainsi leur évolution et impact durant leur vie à terre grâce au test de percolation ;
- **le lot 6, intitulé « évaluation du caractère écotoxique du sédiments « protocole H14 »**, concerne le besoin de compléter la connaissance des sédiments dragués ; le SIBA s'est ainsi associé au groupe de travail issu du MEEDDM (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie), au sein duquel il s'agit de définir le caractère écotoxique des sédiments en vue de leur classification et réutilisation ;
- **le lot 7, intitulé « recherche et quantification des norovirus sur matrices toutes eaux, mollusques et boues de station d'épuration »** ; en raison de son implication environnementale sur le Bassin, le SIBA a choisi de suivre la présence des Norovirus dans les eaux du Bassin d'Arcachon et de ses tributaires ainsi que dans certains mollusques ;

- **le lot 8, intitulé « les analyses écotoxicologiques sur matrice sédiments, boues d'épuration, sols, toutes eaux et mollusques »** concerne l'évaluation de la toxicité des sédiments de dragage à travers des larves d'huître mais également des effluents ou des eaux du milieu à travers une lignée cellulaire de type poisson.

Ainsi, à l'issue de la période de consultation et sur la base du rapport d'analyses des offres réalisé par les services syndicaux, la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 30 novembre dernier, attribue les lots selon la répartition suivante :

N° DU LOT	TITULAIRE	pour un montant maximum annuel de
LOT 1	QUALYSE	20 000 € HT
LOT 2	LABORATOIRE DES PYRENEES ET DES LANDES (LPL)	35 000 € HT
LOT 3	LDA 33	15 000 € HT
LOT 4	Groupement LDAR 24 / LDA 33	35 000 € HT
LOT 5	INFRUCTUEUX (<i>aucune offre reçue</i>)	Sans maximum
LOT 6	EUROFINS EXPERTISES	15 000 € HT
LOT 7	EUROFINS CŒUR DE FRANCE	Sans maximum
LOT 8	TOXEM	Sans maximum

Ces contrats s'exécuteront du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 avec possibilité de trois reconductions annuelles expresses.

En ce qui concerne la consultation infructueuse, les analyses prévues au lot n°5 pourront être traitées dans la convention cadre pour la valorisation des sédiments, convention pour laquelle nous avons délibéré le 4 octobre dernier.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, **d'habiliter notre Président à mettre au point ces accords-cadres, les signer et les gérer** dans les cadres ainsi définis.

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2019 (général et annexes).

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Marie LARRUE

ASSUJETTISSEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA TVA AVENANT N°5 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC ELOA

Mes Chers Collègues,

La loi de finances rectificative du 9 mars 2010 complétée par l'instruction fiscale du 1^{er} août 2013 prévoyait qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, les budgets assainissement étaient de droit assujettis à la TVA. Les collectivités qui, pour l'exploitation d'un service public en délégation, mettent à disposition de l'exploitant les investissements qu'elles ont réalisés, sont assujetties à la TVA lorsque cette mise à disposition intervient à titre onéreux alors qu'antérieurement, elles étaient considérées comme intervenant en tant qu'autorité publique et non assujetties à ce titre.

Compte tenu de la date du contrat d'affermage actuel, conclu depuis le 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2020 avec ELOA (société SAGEBA), notre Syndicat s'inscrit dans une exception au principe d'assujettissement. Dans ce cadre, le SIBA récupère, via le délégataire, la TVA sur les investissements liés à son contrat (transfert des droits à déduction). Cette disposition est indiquée à l'article 75 du contrat d'affermage.

Cette exception ne peut toutefois se poursuivre au-delà du contrat actuel et il convient, dès à présent, d'organiser le changement de régime de TVA afin d'être opérationnels avant cette échéance. Dans ce cadre, le Syndicat déduira donc directement la TVA grevant les dépenses (d'investissement et de fonctionnement) engagées pour la réalisation de cette activité selon les modalités prévues par le droit commun. En contrepartie, les recettes de ce budget seront assujetties à la TVA.

Ainsi, à compter de la date d'assujettissement du service à la TVA (1^{er} janvier 2019), le budget sera un budget hors taxes ; la TVA étant gérée par le comptable sur des comptes de classe 4.

Aussi je vous propose, mes Chers Collègues,

- **De décider** d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA, au 1^{er} janvier 2019, pour le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif,
- **D'autoriser** le Président du SIBA à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration et de signer l'avenant n°5 ci-joint avec le délégataire ELOA (Société SAGEBA).

Le Président précise que nous n'avons pas le choix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Yohan ICHER, introduit la délibération par une présentation du « Service public de l'assainissement collectif : le choix du mode de gestion », jointe au présent Procès-Verbal. Il rappelle que l'assainissement collectif constitue un patrimoine lourd, technique et sensible estimé à 450 M€. Il est régi par un service 24h/24h, 7j/7 via une société dédiée affichée sous la marque éLOA, dans le cadre d'un contrat de DSP. L'enjeu représente 75 000 abonnés gérés par 40 personnes à temps plein. L'échéance du contrat actuel arrive le 1^{er} janvier 2021, d'où la question du choix du mode de gestion à venir. Il présente les avantages et inconvénients des 2 modes de gestions possibles sur notre territoire : la DSP ou la régie.

RAPPORTEUR : Michel SAMMARCELLI

GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES DU BASSIN D'ARCACHON

APPROBATION DU PRINCIPE DU RECOURS A UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE

Mes Chers Collègues,

Depuis sa création, le 23 juin 1964, notre Syndicat exerce la totalité de la compétence assainissement des eaux usées sur le territoire des dix communes riveraines du Bassin d'Arcachon. La gestion de ce service s'est toujours exercée depuis lors dans le cadre de délégations de service public sous forme d'affermage et c'est ainsi qu'au 1er janvier 2013 la gestion en a été confiée, pour une durée de 8 ans, à la Société d'Assainissement et de Gestion des Eaux du Bassin d'Arcachon (SAGEBA), filiale de Veolia Eau ; ce service délégué porte le nom commercial de ELOA, appellation dont notre syndicat est propriétaire et qui peut perdurer quel que soit le gestionnaire.

Le contrat en cours porte sur la collecte et le traitement des eaux usées urbaines domestiques et non-domestiques du territoire couvert par le SIBA, à l'exception des eaux usées industrielles de la société Smurfit-Kappa lesquelles sont épurées par la société elle-même ; le Service Public de l'Assainissement en assure uniquement le transport jusqu'au rejet au wharf de La Salie.

Globalement sur le territoire concerné, au 31/12/2017, le service porte sur la collecte et le traitement des eaux usées de 75 654 abonnés, pour une assiette de facturation de 9,6 millions de m³ et un chiffre d'affaires global de 20 millions d'euros par an (19 931 k€ en 2017). Le patrimoine du service comporte notamment : le collecteur de ceinture principal de 70 km, 412 postes de pompage, 1 056 km de réseaux secondaires, 7 bassins de sécurité d'une capacité de 245 500 m³ et 1 bassin de 30 000 m³ en cours de construction, 3 stations d'épuration « publiques » pour une capacité globale de 290 000 EH ainsi qu'un émissaire en mer, le wharf de La Salie.

L'échéance prévue de ce contrat au 31 décembre 2020 a conduit notre collectivité à mener une réflexion sur le futur mode de gestion du service conformément à l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Le rapport présenté en annexe à la présente délibération a notamment pour but d'éclairer le Conseil Syndical sur les modes de gestion envisageables et de définir les caractéristiques du mode de gestion retenu, conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Classiquement, deux modes de gestion sont envisageables au cas d'espèce pour un service public d'assainissement collectif des eaux usées : la gestion directe et la gestion déléguée.

Dans le choix du mode de gestion, notre syndicat poursuit les objectifs suivants :

- L'affirmation du rôle du SIBA en tant qu'autorité organisatrice du service public de

- l'assainissement, en assurant un contrôle étroit sur son cocontractant le cas échéant
- La délivrance d'un service de haute qualité à l'échelle syndicale :
 - Assurer une haute qualité du réseau de collecte des eaux usées et du traitement des eaux usées,
 - Assurer une haute qualité du service rendu à l'utilisateur
 - La mise en œuvre d'une politique patrimoniale pérenne, efficiente et sécurisante,

Le rapport met en évidence que la délégation de service public est le mode de gestion le mieux adapté aux objectifs poursuivis par le Syndicat. Ce mode de gestion permet de bénéficier du savoir-faire d'un professionnel, de lui faire supporter la plupart des risques d'exploitation et des risques juridiques, tout en garantissant la continuité du service public 24h/24.

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau se sont prononcés en faveur d'une délégation de service public par affermage. L'étude a été présentée à la Commission Consultative du Service Public laquelle a émis un avis favorable unanime pour ce mode de gestion.

Le délégataire aura la charge des travaux et des prestations suivantes :

- Travaux d'entretien, de renouvellement fonctionnel, de réalisation des branchements neufs (hors extension).
- Exploitation, entretien et surveillance de l'ensemble des installations et équipements de collecte et de traitement des eaux usées du service.
- Relation aux usagers du service, délivrance des autorisations de déversement et contrôle des rejets non domestiques.

Les prestations qui seront demandées au délégataire seront précisées dans un cahier des charges que les candidats devront accepter dans son intégralité et en outre :

- Préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour assurer la qualité du service rendu et maintenir au meilleur état le patrimoine du service,
- Proposer l'évolution des tarifications prévues pour les différentes catégories d'abonnés.

À cet effet, la durée de la délégation sera comprise entre 6 et 10 ans.

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport établi conformément à l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que le document de synthèse, joints en annexe,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 28 novembre 2018,

Je vous propose donc, mes chers collègues,

- **de retenir la délégation de service public (affermage) comme mode de gestion de l'assainissement collectif sur la totalité du territoire** du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon. En solution de base, le contrat débutera le 1^{er} janvier 2021 pour s'achever le 31 décembre 2026, soit une durée de six années, assorti d'une variante demandée aux candidats pour une durée globale de contrat de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2030 ;
- **d'approuver les orientations principales et les caractéristiques de la délégation** telles que décrites dans le rapport de présentation annexé ;
- **d'autoriser votre Président à lancer et conduire la procédure** prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et à signer tous actes afférents à ce dossier ;
- **de prendre acte** qu'à l'issue des négociations que j'aurai menées, j'adresserai à chaque conseiller un rapport reprenant l'analyse des propositions reçues, les motifs du choix du candidat proposé et l'économie générale du contrat.

François DELUGA précise que le choix n'en est pas un à la lecture détaillée du rapport des différentes possibilités envisagées. A l'évidence, le SIBA n'a pas l'expertise d'un grand groupe. Aujourd'hui nous ne bénéficions pas de service mutualisé à une échelle plus large que notre territoire qui permette lors d'une avarie de trouver une solution technique. Ce premier point oriente le choix vers la DSP. Le deuxième point, même si l'on ne peut pas évaluer les coûts avantages/inconvénients entre la DSP et la régie, et sachant qu'il ne s'agit pas de raisonner entre privé ou public, le coût de la régie serait difficile à supporter. Non seulement du point de vue des 40 personnes à intégrer. Mais également vis-à-vis de l'expertise et l'ingénierie technique, comme nous n'avons pas de service support, il faudrait recruter en plus et cela coûterai plus cher. Enfin, le partage du risque financier est un avantage en cas de difficulté financière. La diminution de la dotation de l'Agence de l'eau sur le coefficient de traitement peut être intégrée dans les pénalités dans le contrat, ce qui donne une garantie de résultats en terme environnemental.

Jean-Guy PERRIERE ajoute qu'employer 40 personnes entrainent des coûts. La régie est compliquée à gérer d'un point de vue géographique, 24/24 et 365 j/an comparé à une gestion par des entreprises spécialisées. On ne peut donc pas prendre déceimment la régie ainsi qu'au niveau de la recherche et développement que nous n'avons pas. Indiscutablement, du point de vue du coût, le choix porte sur la DSP.

Marie-Hélène DES ESGAULX précise que ça nous entraînera vers une collectivité avec beaucoup de fonctionnement. Alors que nous défendons une collectivité d'investissement. Il faut rester sur cette voie.

Marie LARRUE en tant que Présidente de la Commission CCSPL, rappelle que tous les membres ont voté pour la solution de DSP.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jean-Marie DUCAMIN

TRAVAUX D'EXTENSION DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES ET DE RACCORDEMENT D'OPÉRATIONS PRIVÉES

ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE

Mes chers Collègues,

Le service de l'assainissement du SIBA assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement d'opérations immobilières privées et des travaux d'extension du réseau public qui pourraient être rendus nécessaires pour y parvenir ; rappelant que les travaux de raccordement des branchements particuliers sont quant à eux assurés dans le cadre de la délégation de service public sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire.

Ces travaux sont confiés depuis le 1^{er} janvier 2015, dans le cadre d'un marché à bons de commande à la société Chantiers d'Aquitaine.

En moyenne sur les trois derniers exercices, environ 130 opérations ont été engagées chaque année, pour un montant moyen de 5 001 € TTC par opération aboutissant à un montant global de 650 000 € TTC par an.

Ce contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2018, il a été nécessaire de lancer une nouvelle mise en concurrence, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, afin de conclure, pour l'année 2019, un contrat sans montant minimum ni maximum de commandes et reconduire tacitement et annuellement ce contrat au maximum 3 fois.

Après analyse des offres par les services syndicaux, notre Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 30 novembre dernier pour attribuer le contrat à la société CHANTIERS D'AQUITAINE.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, **d'habiliter notre Président à signer ce marché et à le gérer** dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Annexe du Service de l'Assainissement pour l'année 2019, opération 23.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Bruno LAFON

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF CONVENTIONS SPECIALES DE DEVERSEMENT

Mes chers collègues,

Tout déversement d'eaux usées « autres que domestiques » dans les réseaux publics d'assainissement est soumis à autorisation conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique.

L'autorisation de déversement, constituée d'un arrêté du Président du SIBA, précise les conditions techniques, administratives, et financières d'acceptation de ces rejets. Cette autorisation vise à garantir :

- L'intégrité des ouvrages du système d'assainissement ;
- Le bon fonctionnement du système d'assainissement et notamment des stations d'épuration (la qualité des boues et la protection du milieu naturel récepteur) ;
- La sécurité des personnes intervenant sur le système d'assainissement.

L'autorisation fixe ainsi, en considération de la nature du réseau et des traitements mis en œuvre, les caractéristiques quantitatives et qualitatives (caractéristiques physico-chimiques) que doivent présenter les eaux usées pour être déversées et les conditions de surveillance et de contrôle du déversement. Elle précise également la durée de validité de l'arrêté.

Cet arrêté peut être complété d'une **convention spéciale de déversement** (CSD) si les rejets sont significatifs ou présentent des caractéristiques pour lesquelles la seule référence au Règlement du Service de l'Assainissement du Bassin d'Arcachon n'est pas adaptée. C'est le cas d'une dizaine d'établissements du territoire (Pôle de santé, centres de transferts d'ordures ménagères, usine de production d'eau potable, quelques industriels locaux et la BA120) pour lesquels les CSD sont renouvelées et, le cas échéant, ajustées, régulièrement. Ces conventions doivent également viser l'avis de l'exploitant du service et sont donc multipartites. Certains établissements sont ou seront, conformément aux derniers alinéas de l'article L.1331-10 précité, associés aux dépenses d'investissement entraînées par la réception de leurs déversements d'eaux traitées ou non traitées ; c'est le cas, notamment, de l'industriel Smurfit Kappa. Ces conventions plus complexes, nécessitent parfois des prescriptions cohérentes avec celles qui leur sont imposées, le cas échéant, au titre de la réglementation des installations classées. Elles mobilisent généralement des moyens techniques et financiers particuliers du Syndicat et doivent ainsi faire l'objet de délibérations de notre Comité.

Pour les autres établissements, il vous est proposé, pour d'avantage d'efficacité dans les ajustements récurrents des autorisations et conventions de déversement, d'accorder à notre Président une délégation pour conclure et signer les autorisations et Conventions Spéciales de Déversement associées, y compris lorsque celles-ci justifient de redevances différentes du droit commun, mais sans pour autant générer de charges d'investissement spécifiques pour le syndicat.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir

- **habiliter** notre président à signer les arrêtés d'autorisation et Conventions Spéciales de Déversement des eaux usées associées lorsque ceux-ci n'impliquent pas de dépenses d'investissement spécifiques pour le Syndicat.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Philippe DE GONNEVILLE

**ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES
REMPACEMENT D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT DES EAUX USÉES Ø 350 MM
RUE DES ÉCOLES - COMMUNE DE LÈGE-CAP FERRET**

Mes chers Collègues,

Le collecteur de refoulement des eaux usées situé sous la route départementale n°106 entre l'Avenue des Écoles à Piquey et la chambre de mise en vitesse de Claouey se révèle aujourd'hui fortement dégradé. En effet, plusieurs casses ont eu lieu depuis 1 an et à chaque fois cela crée un risque pour le milieu naturel extrêmement sensible, la dernière en date étant du 19/11/2018.

Il convient donc de procéder, entre décembre 2018 et juin 2019, au renouvellement de cette conduite sur un linéaire d'environ 3 400 m.

Ce projet vous avait été ainsi présenté lors du dernier Comité et vous aviez alors habilité le Président du SIBA à lancer la procédure de mise en concurrence, mettre au point, signer et gérer le marché de travaux en découlant, pour un montant maximum de 1 800 000 € TTC.

À cet effet, une consultation a été lancée le 5 octobre dernier toutefois, les offres remises le 26 octobre dépassaient nettement l'autorisation préalable que nous avons votée. Il est effectivement constaté, dans les mises en concurrence de ces derniers mois, une très forte augmentation des prix dans les marchés d'assainissement des eaux usées. Par ailleurs, les contraintes de délai également imposés dans nos travaux peuvent également expliquer cette inflation des prix.

Ainsi, après analyse des offres par les services syndicaux, le Président propose d'attribuer le marché au **groupement SOBEBE/SOGEA/GEA BASSIN pour un montant de 2 351 182.88 €HT, soit 2 821 419.45 € TTC.**

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues,

- **d'habiliter** notre Président à mettre au point, signer et gérer ce marché dans les conditions ainsi définies.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

**DÉVOIEMENT ET POSE DE RÉSEAUX D'EAUX USÉES
POUR LA RÉALISATION DES ÉCHANGEURS DE L'A660 ET LA RN 250
COMMUNES DE GUJAN-MESTRAS ET LA TESTE DE BUCH
ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE**

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de la réalisation d'échangeurs sur l'A660 et du doublement de la RN 250 sur les communes de Gujan-Mestras et de La Teste de Buch, le SIBA va dévoyer un collecteur d'assainissement des eaux usées et poser un collecteur neuf en attente.

Les réseaux sont les suivants :

- Refoulement de la station de pompage « Perrault » en DN 500 mm ;
- Refoulement de la station de pompage « CP » en DN 1000 mm.

Le titulaire interviendra plusieurs fois, en fonction de l'avancée du chantier de voirie et de la libération des espaces pour la pose des réseaux. Les travaux vont donc s'échelonner sur les années 2019 à 2021.

Une mise en concurrence a donc été lancée, le 12 octobre 2018, sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Après analyse des offres par les services syndicaux, notre Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 30 novembre dernier pour attribuer le contrat à la **société EIFFAGE GENIE CIVIL pour un montant global minimum de 3 000 000 € HT et maximum de 6 000 000 € HT.**

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues,

- **d'habiliter notre Président** à signer ce marché et à le gérer dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Annexe du Service de l'Assainissement pour l'année 2019, opération 1.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Dominique DUCASSE

**RÉALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USÉES « Z I 2 »
COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

**BÂTIMENT DE DÉSODORISATION, COMPLÉMENTS DE VOIRIE
ET FRANCHISSEMENT DE CANIVEAU TECHNIQUE**

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de la construction du bâtiment de désodorisation de la station de pompage des eaux usées « ZI 2 » à La Teste de Buch, il convient de procéder à des travaux supplémentaires pour :

- la mise en place d'un passage d'engins sur caniveau technique
- la réalisation d'une aire en béton désactivé – complément de voirie

Comme précisé, ces travaux s'inscrivent dans l'opération globale de réalisation du bâtiment de désodorisation dont le montant cumulé des travaux dépasse la délégation du Président. Ainsi, cette délibération vous est-elle soumise.

Deux mises en concurrence ont été lancées pour attribuer ces marchés ; après analyse des offres, le Président du SIBA propose d'attribuer :

- le **marché de complément de voirie** à la société **COLAS SUD OUEST (agence Van Cuyck TP)** pour un montant de **13 344.90 € HT, soit 16 013.88 € TTC** ;
- le **marché de fourniture et mise en place d'un passage d'engins** à la société **AIMS** pour un montant de **10 310 € HT, soit 12 372 € TTC**.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues,

- **d'habiliter notre Président** à mettre au point, à signer et à gérer ces marchés dans les conditions ainsi définies.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Annexe du Service de l'Assainissement pour l'année 2019, opération 11.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jean-Jacques EROLES

**SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DERIVATION DES EFFLUENTS PAR LE DELEGATAIRE ELOA DURANT LES
TRAVAUX DE RENOVATION DES APPUIS DU WHARF**

Mes chers collègues,

Notre syndicat a entrepris le 24/10/2018 des travaux de rénovation des appuis et compensateurs à ondes du Wharf dont certains éléments étaient en place depuis l'origine de l'ouvrage.

Ces travaux nécessitaient d'interrompre préalablement la circulation des effluents dans la canalisation de l'ouvrage. Cependant, les bassins de sécurité ne permettent qu'une interruption d'environ 72h et la durée du chantier, initialement estimée à 15 jours, imposait de mettre en place une dérivation des effluents.

Le dispositif mis en œuvre comprenait d'une part une régulation du débit au niveau de la station de pompage ZI2 et d'autre part un pompage situé juste avant l'ouvrage afin de diriger les effluents traités jusqu'à l'océan au moyen d'une conduite de refoulement disposée sur la plage.

Pour des raisons de responsabilité dans la continuité du service et d'accessibilité des sites, cette régulation et ce détournement des effluents ne pouvaient être conduits que par l'exploitant du réseau d'assainissement des eaux usées ; Aussi, sur la base des dispositions de l'article 54 du contrat de délégation de service public, lequel prévoit notamment la facturation d'opérations de dévoiement exceptionnelles, la prestation a été commandée au délégataire ELOA (Société SAGEBA) lequel prenait également la responsabilité de secourir ce pompage nécessairement continu et assurait également la responsabilité et le gardiennage des équipements installés.

Dans le cadre des délégations du Président, une commande a donc été conclue le 15 octobre 2018 avec la société SAGEBA (ELOA) pour un montant de 218 475.75€ HT, soit 262 170.90 € TTC.

Ce chantier a cependant rencontré des aléas techniques et météorologiques qui n'ont pas permis de tenir la cadence prévue. En effet, les structures en place depuis 50 ans ont été particulièrement difficiles à extraire et les déformations de la canalisation ont rendu l'opération plus complexe.

Une prolongation d'au moins 4 jours des prestations initiales s'est avérée nécessaire pour un coût global de 11 107, 52 € HT.

- 4 jours de pompage à 2308,88€ HT/jour = 9 235,52€ ;
- 4 jours de gardiennage à 468,00€ HT/jour = 1 872,00€.

Ces prestations complémentaires portent le montant total de la commande à 229 583,27€ HT, soit 275 499,92 € TTC

Aussi je vous propose, mes chers collègues,

- **D'habiliter** notre Président à procéder au règlement des travaux supplémentaires de ce chantier dont le coût induit un dépassement du seuil de dépenses prévues dans le cadre de ses délégations.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Georges BONNET

**ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES
REPLACEMENT D'UN TRONÇON DU COLLECTEUR NORD Ø 600 MM
COMMUNES D'AUDENGE ET DE BIGANOS**

Mes chers Collègues,

Une importante casse s'est produite sur le collecteur nord, le 6 novembre dernier, dans la propriété sise au 4 rue des Sourbets sur la commune d'Audenge.

Ce collecteur stratégique fait transiter toutes les eaux usées domestiques des communes situées au nord du bassin d'Arcachon (de Lège-Cap Ferret à Audenge) vers la station d'épuration de Biganos. L'origine de cette rupture peut s'expliquer par la très forte dégradation de la voute du collecteur liée aux attaques par l'H₂S. Lors des réparations, il a été constaté que cette conduite présente un risque avéré d'effondrement sur plusieurs dizaines de mètres. En effet, le béton ainsi que les aciers de structure constituant ces tuyaux ont disparu sur environ 20 cm de large et sur une profondeur de 1 à 5 cm (pour information, au neuvage, ce tuyau a 6 cm d'épaisseur).

Cette conduite passant en domaine privé et sous plusieurs propriétés privées bâties, il est envisagé de la remplacer entre la rue des Sourbets (Audenge) et la rue de Massan (Biganos).

Deux solutions techniques sont envisagées pour remplacer 750 mètres de canalisation :

- une pose en tranchée dans la partie boisée de ce secteur ;
- une pose en tubage, sous les propriétés bâties, sur deux portions de 80 mètres et 120 mètres.

Afin de lancer ces travaux, et pouvoir les réaliser dans les délais impartis, je vous propose, mes chers Collègues,

- **d'habiliter notre Président à :**
 - lancer la procédure de mise en concurrence ;
 - mettre au point, **signer et gérer le marché nécessaire à la réalisation de ce projet pour un montant maximum de 2 000 000 € TTC.**

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Annexe du Service de l'Assainissement pour l'année 2019, opération 1.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Yvette MAUPILE

**ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES
CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE SÉCURITÉ DÉNOMMÉ LAGRUA
COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
AVENANT 2**

Mes chers Collègues,

Lors du Comité du 16 octobre 2017, vous aviez délibéré pour autoriser le Président du SIBA à signer et gérer le marché de construction d'un bassin de sécurité dénommé « Lagrua » à La Teste de Buch.

Pour mémoire, ces travaux consistent en la construction du bassin de sécurité lequel sera étanche, enterré et couvert avec une capacité minimale de 30 000 m³, pour être en mesure de stocker les eaux brutes en amont de la station de pompage de Lagrua. Cet ouvrage sera accompagné d'un bâtiment d'exploitation.

Le marché conclu le 19 octobre 2017 avec le groupement des entreprises ETCHART/HYDREL/GCIS/ BRUNO JACQ ARCHITECTE/SAS KELLER/SCE pour un montant de 12 400 000 € HT est en cours d'exécution.

Un premier avenant, conclu en juillet 2018, prenait en compte des adaptations du projet qui se sont révélées nécessaires pour, d'une part, préserver une partie de la zone humide du site et ainsi optimiser les ouvrages et le process, et d'autre part, afin de répondre aux contraintes météorologiques liées à la pluviométrie exceptionnelle du premier semestre 2018. Cet avenant d'un montant de 607 638 € HT a opéré une augmentation de 4,79 % du montant initial du marché.

Aujourd'hui, un nouvel avenant d'un montant de 791 924 € HT doit être conclu pour adapter le projet :

- **Modifications liées au déplacement des ouvrages pour préserver une partie de la zone humide :**

Des mesures d'évitement et de réduction ont été prises par le SIBA afin de préserver au maximum la zone humide présente sur une partie du site. Ces mesures sont mentionnées dans l'examen cas par cas (dossier 2017-5861 du 09/02/2018) et dans l'arrêté préfectoral SEN/2018/04/16-41 du 16 avril 2018.

Elles consistent essentiellement à déplacer les bassins vers le nord et l'est de la parcelle afin de détourner et neutraliser une zone de 3 860 m² au sud-ouest.

Les conséquences pour les ouvrages sont les suivants :

- Impossibilité, par manque de place, d'implanter le bâtiment d'exploitation de la future station de pompage tel qu'initialement prévu. Le bâtiment d'exploitation lié aux bassins de sécurité devra prendre en compte la totalité des équipements de la future station de pompage Lagrua 2. Ce dernier sera donc agrandi d'environ 17 m² pour une surface totale d'environ 260 m².
- Comme l'ensemble des équipements vont se retrouver dans ce local unique, il est envisagé de tenir compte de la capacité maximale du bassin de sécurité et de la future station de pompage Lagrua 2, pour :
 - Le transformateur HTA, dont la capacité va passer à 1000 kVA ;
 - Le TGBT sera porté à 1600 A ;
 - Le groupe électrogène sera porté à 560 kVA et sa cuve à GNR associée à 12 000 litres ;
 - Les groupes de climatisation du local électrique seront portés à 13 kW ;
 - Automatismes redondants et carte Ethernet ;

- Pour ne pas détruire les voiries associées aux bassins de sécurité, lors du raccordement de la future station de pompage Lagrua 2, les conduites et canalisations initialement prévues pour le présent projet seront prolongées jusqu'à la zone d'implantation de la future station de pompage Lagrua 2 ;

- **Améliorations et optimisation des ouvrages et du process :**

Plusieurs améliorations sont rendues nécessaires pour faciliter l'exploitation de ces ouvrages :

- Augmentation de la surface des trappes d'accès (de 64 à 92 m²) ;
- Amélioration de la fonction de régulation sur les bassins par la mise en place de deux vannes régulatantes ;
- Sécurisation du départ vers la future station de pompage Lagrua 2, par la mise en place de vannes sur les réseaux ;
- Amélioration de l'esthétique des édicules d'apport d'air frais, par la mise en place de bardages identiques à ceux du local d'exploitation ;

Ces modifications et améliorations sont nécessaires aux travaux et entraîneraient une augmentation substantielle du coût de l'opération si elles n'étaient pas confiées au titulaire du présent marché.

C'est ainsi que ce projet d'avenant a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui est tenue d'émettre un avis sur la conclusion d'un avenant « *à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (...). Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis. ...* »

Les membres de la CAO ont émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant le 30 novembre dernier.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues,

- **d'autoriser notre Président à conclure cet avenant n°2** dans les conditions ainsi définies.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Nathalie LE YONDRE

**INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA
DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES D'OPÉRATIONS
IMMOBILIÈRES PRIVÉES**

Mes chers Collègues,

Les modalités constructives des ouvrages d'assainissement eaux usées des opérations immobilières privées et modalités de leur incorporation au domaine public syndical ont été fixées par arrêté du 13 novembre 2000.

Aujourd'hui et sur le fondement de ces règles, nous sommes amenés à incorporer au patrimoine syndical, les ouvrages d'assainissement eaux usées de deux lotissements. Ces ouvrages sont conformes aux normes que nous prescrivons et le délégataire du Service de l'Assainissement a émis un avis favorable à leur incorporation.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues,

- **d'habiliter notre Président à signer l'arrêté d'incorporation** au domaine public syndical des ouvrages d'assainissement eaux usées des lotissements suivants :

➤ **Commune d'Audenge**

- Lotissement « **Le clos de Bas Vallon** »

- demande présentée par M. Jean-Paul DUPIN pour l'ASL « Le CLOS DE Bas Vallon », le 30 novembre 2017,
- avis favorable d'éloa, le 18 septembre 2018.

- Lotissement « **Le littoral** »

- demande présentée par M. Jean-Christophe LESCARRET pour l'ASL « Le Littoral », le 22 octobre 2018,
- avis favorable d'éloa, le 26 novembre 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Valérie COLLADO

**DÉGRÈVEMENT DE LA PART SYNDICALE
DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

Mes chers Collègues,

Notre Syndicat vient d'être saisi par un usager du Service de l'Assainissement :

- **ESPRIT FITNESS – ZAE de Nay LOTS 24 25 26 27 à GUJAN MESTRAS**

Pour une demande de dégrèvement de la redevance d'assainissement, à la suite d'une surconsommation d'eau potable de leur propriété, sur des volumes supérieurs à 2 000 m³ en comparaison de la consommation moyenne habituelle. Les coordonnées de cet usager et l'évaluation des volumes de fuites figurent ci-après.

Sur la base des dispositions prévues par la convention de dégrèvement adoptée avec le délégataire « éloa » à partir du 1^{er} janvier 2013, celui-ci procède à l'instruction des demandes, vérifie les conditions de forme et de fond édictées dans la convention et procède au dégrèvement pour les volumes de fuite jusqu'à 2 000 m³. Les volumes de fuite au-delà de cette valeur, compte tenu des montants, doivent faire l'objet d'une décision de notre Comité.

Au regard de l'instruction du délégataire, il vous est ainsi proposé de répondre favorablement à la requête de cet usager et de procéder, en complément du dégrèvement opéré par « éloa », au dégrèvement total de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées pour le volume d'eau excédant 2 000 m³.

Si cette démarche vous agrée, je vous demande donc, mes chers Collègues, d'approuver les modalités de mise en œuvre au bénéfice de l'usager précité.

**ESPRIT FITNESS
ZAE de Nay
LOTS 24 25 26 27
GUJAN MESTRAS**

Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure
Pas de rejet dans le réseau eaux usées
Consommation moyenne annuelle : 291 m³
Volume de fuite estimé : 9 890 m³
Volume dégrévé par le SIBA : 7 890 m³

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Yvette MAUPILE

ZONAGE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES & ZONAGE PLUVIAL APPROBATION ET OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Mes chers Collègues,

Le SIBA est compétent en matière d'assainissement des eaux usées et, depuis le 1^{er} janvier 2018, en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

Conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIBA a déterminé un projet de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage pluvial réalisé par les services du SIBA.

En matière d'assainissement des eaux usées, 97% des habitations existantes sont déjà desservies par le réseau public. Pour les zones actuellement non desservies, il est important de relever que l'assainissement collectif ne constitue pas un objectif à atteindre systématiquement. En effet, l'assainissement individuel réalisé et entretenu dans les règles de l'art répond parfaitement aux exigences environnementales, d'autant plus que chaque extension du réseau collectif apporte son « complément de risques », notamment en termes d'entrées d'eaux claires parasites susceptibles de générer des dysfonctionnements pour le réseau existant. L'assainissement non collectif est reconnu comme une solution épuratoire à part entière.

Ce projet de zonage assainissement eaux usées distingue ainsi les zones qui relèvent de l'assainissement collectif de celles qui relèvent de l'assainissement non collectif. Il est le fruit d'une analyse précise de la situation actuelle et des besoins à plus long terme, selon plusieurs critères, à savoir technique, financier, environnemental, urbanistique. Il a été élaboré en lien avec les documents d'urbanisme communaux. A noter que le zonage ne préjuge pas de l'assainissement actuel des propriétés ni de leur conformité. Il ne détermine pas le caractère constructible ou non d'un terrain.

En matière de gestion des eaux pluviales urbaines, le territoire du SIBA connaît, depuis de nombreuses années, un développement important de l'urbanisation qui entraîne une augmentation des surfaces imperméabilisées. Sans actions compensatrices, cette eau, qui ne peut s'infiltrer, vient augmenter le volume d'eau ruisselée et entraîne également un lessivage plus important des polluants qui se concentrent sur les surfaces imperméabilisées.

La gestion des eaux pluviales constitue ainsi une priorité environnementale pour pallier les risques d'inondation en milieu urbain mais également pour préserver la qualité des milieux aquatiques.

Afin de neutraliser les effets de cette augmentation de l'imperméabilisation des sols, le SIBA impose depuis le début des années 80 un stockage et une infiltration des eaux à tous les aménageurs. Concrètement, et depuis plus de 30 ans, chaque aménageur doit stocker et infiltrer sur sa parcelle l'équivalent de 50 litres par mètre carré imperméabilisé.

Cette mesure permet sur un plan quantitatif de limiter les inondations et sur un plan qualitatif de limiter l'impact du lessivage des sols par ruissellement et donc la contamination bactérienne des eaux pluviales. En effet, l'infiltration favorise l'épuration par le sol.

Depuis 2013, le SIBA a actualisé les schémas directeurs à l'échelle de chaque commune afin d'analyser le fonctionnement hydraulique actuel et mettre en exergue les dysfonctionnements ou les insuffisances existantes. Sur cette base et en cohérence avec les objectifs d'urbanisation du territoire dans le cadre des documents d'urbanisme communaux, le projet de zonage pluvial a pour objet d'actualiser les mesures imposées depuis 30 ans et de définir une stratégie de maîtrise qualitative et quantitative des eaux pluviales adaptée aux enjeux d'urbanisation. Les prescriptions imposées depuis 30 ans s'avèrent toujours adaptées aux enjeux du territoire. La principale d'entre elles, appliquée sur l'ensemble du territoire pour tous les aménagements, réside sur le principe d'une infiltration des eaux pluviales « à la

parcelle » par rétention et infiltration sur la base d'un volume à stocker de 50 litres/m² imperméabilisé.

Ces projets de zonage ont été transmis à chaque commune membre du SIBA dès le mois de juillet dernier pour avis, ils ont ainsi fait l'objet d'une validation par chacune d'entre elles.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2224-10 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques ;

Vu la décision du 14 septembre 2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas portant, en application de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, sur l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales du Bassin d'Arcachon (Gironde) qui précise qu'en application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement, le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales du Bassin d'Arcachon (33) n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Je vous propose, mes chers collègues :

- **d'approuver ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage pluvial**, tel qu'il est annexé à la présente ;
- **d'autoriser le lancement d'une enquête publique** relative à ce zonage ;
- **d'autoriser le Président du SIBA à exécuter toutes les formalités nécessaires** à la réalisation de cette enquête publique.

Dominique DUCASSE félicite la qualité du travail de Yohan ICHER sur ce dossier qui accompagne la délibération. Il s'agit d'un travail monumental et remarquable sur le zonage et place les fondements du SIBA sur la protection de notre environnement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Président introduit la présentation de Sabine JEANDENAND sur le bilan de l'exercice de la compétence PLUVIAL (diaporama joint au Procès Verbal).

Jean-Guy PERRIERE félicite Tugdual DREAN pour son professionnalisme et son relationnel.

Le Président souligne cette remarque et ajoute avoir été inquiet les premiers mois d'exercice de la compétence, mais finalement tout se passe relativement bien sur le terrain.

Le Président rappelle que seule la COBAS a transféré la compétence GEMAPI, par conséquent seuls les membres COBAS prennent part au vote de cette délibération.

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

**GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)
CONVENTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ENTRE LE SIBA ET LA COBAS
PARTICIPATIONS FINANCIÈRES 2018 / 2019**

Mes chers Collègues,

Par délibération du Conseil Communautaire n°17-260 du 13 novembre 2017, la COBAS a transféré l'intégralité de la compétence GEMAPI au SIBA à compter du 1^{er} janvier 2018. Pour les communes du Nord Bassin, cette compétence s'exerce dans le cadre d'une convention d'entente intercommunale et syndicale entre la COBAN, le SIAEBVELG et le PNRLG, adoptée en comité Syndical du 1^{er} février 2018. Ce mode d'organisation différent entre les communes du Nord et celles du Sud, a obligé le SIBA à devenir Syndicat mixte à la carte.

La COBAS propose d'organiser les modalités d'intervention financière en termes d'investissement pour l'exercice de cette compétence via la signature d'une convention de subvention d'investissement, annexée à la présente délibération.

En outre, la convention précise les périodes de recouvrement et le régime de TVA applicable aux opérations.

Par ailleurs, la convention définit la propriété des ouvrages de protection contre la submersion marine, et leur mise à disposition au SIBA par la COBAS. Laquelle procédure, s'accompagnera de procès-verbaux concordants entre les communes, la COBAS et le SIBA. La délibération suivante vous propose les modalités relatives à cette procédure en particulier.

En complément, chaque année, les programmes d'intervention et les budgets associés vous seront présentés en comité Syndical. Sachant que pour l'année 2018, les réalisations ont essentiellement porté sur la préparation administrative des dossiers relatifs au PAPI, au Canal des Landes et au Bassin de régulation du Ruisseau du Bourg, le détail est annexé à la présente délibération, pour un montant total engagé et mandaté de 353 838 € HT au titre de l'investissement et de 22 396 € TTC au titre du fonctionnement (montants subventions déduites).

Les opérations envisagées en 2019 s'élèveraient à 4 589 628 € HT au titre de l'investissement et 90 083 € TTC au titre du fonctionnement (montants subventions connues déduites). Au regard du montant et de la durée des travaux envisagés pour le projet de bassin de régulation du Ruisseau du Bourg, cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme et crédits de paiement sur 2 ans.

Je vous propose donc, mes Chers Collègues, d'autoriser notre Président :

- A mettre au point la convention de subventions d'investissement entre la COBAS et le SIBA, sur des détails mineurs, selon le projet annexé et à la signer ;
- A la gérer, dans le cadre des dispositions conventionnelles précitées, sachant que les montants cités ci-dessus, au titre de l'année 2018, seront recouverts avant la fin de l'année en cours ; et que les crédits pour l'année suivante seront prévus au Budget Principal 2019 au titre de l'opération 31 ;
- A solliciter les subventions auprès des organismes financeurs susceptibles de nous accompagner sur les missions définies dans le programme annuel.

Marie-Hélène DES ESGAULX souhaite apporter des modifications sur la convention, et comme le précise la délibération, elle sera mise au point sur quelques ajustements. Elle précise également la délibération en signalant que le terme « recouvré » n'est pas adéquat. Le SIBA ne pourra pas recouvrer la somme indiquée avant la fin de l'année, sachant que le trésorier a arrêté les paiements au 8 décembre. Il pourra appeler la somme mais elle ne sera réellement recouvrée qu'en 2019.

ADOPTE PAR LES MEMBRES COBAS

RAPPORTEUR : Jean-Jacques EROLES

**TRANSFERT DE COMPÉTENCE EAUX PLUVIALES URBAINES ET GEMAPI
AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LES PROCÈS VERBAUX DE MISE À
DISPOSITION DES BIENS**

Mes chers Collègues,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu la délibération n° 2017DEL035 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts du Syndicat,

Le SIBA, en vertu de ses statuts et dans le cadre de ses compétences obligatoires, assure la gestion des eaux pluviales urbaines. Conformément à l'article R. 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines sous la gestion du SIBA sont définis dans l'annexe de la délibération du 16 octobre 2017. La modification des statuts du Syndicat permet de fixer les limites avec le pluvial des voiries publiques ou privées ainsi qu'avec les actions relevant de la gestion des espaces verts.

De même, le SIBA assure la compétence optionnelle « GEMAPI » statutairement pour la COBAS et par convention d'entente pour les autres parties du territoire.

Concernant le transfert patrimonial de ces compétences dans l'actif du Syndicat et conformément aux articles L.1321-1, L.1321-2 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la mise à disposition de ces biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre parties intéressées.

Ce procès-verbal doit préciser la consistance et la situation juridique, l'état, la valeur comptable des biens concernés.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée mais elle entraîne des opérations d'ordre patrimonial.

Le SIBA assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation et à l'exception de la compétence optionnelle GEMAPI sous convention d'Entente.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues :

- **d'autoriser notre Président à signer les différents procès-verbaux de mise à disposition des biens dans le cadre des compétences « gestion des eaux pluviales urbaines » et GEMAPI.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Bruno LAFON

**GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)
DANS LE CADRE DE L'ENTENTE COBAN SIBA SIAEBVELG PNRLG
PARTICIPATION FINANCIÈRE 2018 / 2019**

Mes chers Collègues,

Par délibération du Conseil Communautaire n°17-260 du 13 novembre 2017, la COBAS a transféré l'intégralité de la compétence GEMAPI au SIBA à compter du 1^{er} janvier 2018. Pour les communes du Nord Bassin, cette compétence s'exerce dans le cadre d'une convention d'entente intercommunale et syndicale entre la COBAN, le SIAEBVELG et le PNRLG, adoptée en comité Syndical du 1^{er} février 2018. Ce mode d'organisation différent entre les communes du Nord et celles du Sud, a obligé le SIBA à devenir Syndicat mixte à la carte.

Selon l'article 2 de la convention d'entente, les questions d'intérêt commun sont débattues dans un lieu d'échange appelé « Conférence ». Lors du comité du 26 avril dernier, vous avez élu trois membres pour représenter notre Syndicat à la Conférence GEMAPI. Au cours de l'année 2018, cette Conférence s'est réunie à 2 reprises et les dépenses afférentes à l'exercice de la compétence pour le compte de la COBAN a été géré dans le cadre d'une opération spécifique pour compte de tiers (compte 458) afin de tracer très précisément les flux financiers.

Le 19 novembre 2018, le bilan budgétaire de l'année 2018 et le prévisionnel du budget 2019 ont été présentés aux membres de la Conférence.

Vous trouverez le détail des décisions dans le relevé de conclusions en annexe, dont notamment le détail budgétaire pour les années 2018 et 2019.

En synthèse, au titre de l'année 2018, la somme de 84 999 € TTC sera appelée auprès de la COBAN. La principale action porte sur la réalisation du prototype TRItem sur la commune d'Audenge.

En 2019, selon la date de labellisation du PAPI, il pourrait être engagé un montant de 154 495 € TTC, correspondant à nos obligations réglementaires vis-à-vis des ouvrages de protection et à la mise en œuvre des premières actions du PAPI. Les opérations d'investissement réalisées dans ce cadre seront également imputées au compte 458.

Je vous propose donc, mes Chers Collègues, d'autoriser notre Président :

- A recouvrer auprès de la COBAN, la somme de 84 999 € TTC, au titre de l'année 2018 (compte 458) ;
- A budgétiser la somme de 154 495 € au Budget Principal 2019 dans le cadre du compte de tiers (compte 458) ;
- A solliciter les subventions auprès des organismes financeurs susceptibles de nous accompagner sur les missions définies dans le programme annuel.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : François DELUGA

RÉENSABLEMENT DES PLAGES DES BASSINS DE BAINNADE ET DES PLAGES INTÉRIEURES DES COMMUNES RIVERAINES DU BASSIN D'ARCACHON

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence statutaire, chaque année le SIBA fait procéder à des travaux de réensablement des plages.

Une mise en concurrence a donc été lancée, sous la forme d'une procédure adaptée afin d'attribuer les deux accords-cadres suivants :

- **Le réensablement des plages des bassins de baignade et des plages intérieures des communes riveraines du Bassin d'Arcachon nécessitant un transport routier (lot 1).** Ce contrat concerne le réensablement des plages des bassins de baignade d'Arès, de Lanton, d'Audenge et du Teich ainsi que le réensablement de plages comme par exemple Larros et la Hume à Gujan-Mestras, la plage du Rocher à La Teste de Buch, les plages du littoral de Lanton.
- **Le réensablement des plages intérieures des communes riveraines du Bassin d'Arcachon, avec déblai/remblai sur place (lot 2).** Ce contrat concerne le réensablement des plages entre-autres d'Arcachon et de La Teste de Buch avec du sable prélevé in situ.

Après analyse des offres, le Président du SIBA propose d'attribuer, pour l'année 2019 :

- l'accord-cadre correspondant au **lot 1 à la société GEA BASSIN pour un montant maximum de 200 000 € HT,**
- l'accord-cadre correspondant au **lot 2 à la société SARL LEFORT FRERES ET FILS pour un montant maximum de 100 000 € HT,**

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues,

- **d'habiliter notre Président** à mettre au point, signer ces contrats et les gérer dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal de l'année 2019, opération 11.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

RAPPORTEUR : Isabelle LAMOU

CONVENTION BI-PARTITE RELATIVE AU BALISAGE ET AUX SONDAGES HYDROGRAPHIQUES SUR LE BASSIN D'ARCACHON

Mes chers Collègues,

Depuis plus de vingt années, le Conseil Général de la Gironde et le Syndicat, associés à l'Etat, s'étaient regroupés pour organiser et participer financièrement aux opérations de sondages et de balisage des passes du Bassin d'Arcachon. La dernière convention prenait fin en 2017, et nous avons voté, en février dernier, une collaboration transitoire, devenue bipartite, entre l'Etat et le Syndicat, au regard du récent partage des compétences entre collectivités territoriales : ni le Département de la Gironde, ni le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon n'ayant pas, ou n'ayant plus, cette mission à leur actif.

Ainsi, c'est tout d'abord dans la perspective de poursuivre cette gestion partagée du balisage et du suivi hydrographique du chenal navigable des passes d'entrée du Bassin d'Arcachon que des réunions ont rassemblé, ces derniers mois, les représentants des services de l'Etat et du SIBA aux fins de définir les objectifs, les moyens techniques et humains à mobiliser pour chaque partie : l'enjeu majeur étant de réaliser des opérations de sondage de la passe navigable nécessitées par l'évolution des fonds et d'implanter les balises en conséquence.

Dans un second temps, et au vu des nouveaux périmètres d'exercice des compétences des acteurs locaux, 64 balises de l'intra Bassin anciennement sous gestion départementale, situées dans les chenaux d'accès aux ports, sont désormais ramenées sous la responsabilité syndicale. En conséquence directe, la convention signée en décembre 2007 qui unissait le SIBA, le Département et l'Etat quant à l'entretien et à la gestion administrative, technique et financière du parc de balises fixes du Bassin d'Arcachon, doit être révisée.

Il a semblé à tous plus cohérent de rassembler le sujet du balisage et du suivi hydrographique du chenal navigable des passes, et celui du balisage fixe de l'intra-Bassin, dans une seule convention.

Enfin, à cette occasion, il est apparu opportun de valoriser les capacités de recueil de données hydrographiques du Pôle Maritime du SIBA : en effet, lors des déplacements nautiques nécessaires pour l'exercice de ses compétences, (*chantiers de dragage et de ré-ensablement, et plus généralement zones d'études sur tout le Bassin d'Arcachon...*), les équipes syndicales sont formées et équipées en ce sens. Aussi, pour leurs besoins en données hydrographiques, les services de l'Etat peuvent faire appel au SIBA ; par ailleurs, le SIBA pourra proposer des productions cartographiques complémentaires, notamment pour la préparation de la commission nautique locale en accord avec la DIRM SA /Subdivision Phares & Balises du Verdon.

Depuis longtemps, les données collectées par le SIBA sont partagées via son application professionnelle maritime, à laquelle les services de l'Etat ont déjà un accès réservé.

Dans ce nouveau contexte, lequel fait cependant suite à une entente ancienne et à une confiance sans faille des services de l'Etat, (*la compétence du balisage fixe des chenaux intérieurs du Bassin d'Arcachon a été confiée au Syndicat par arrêté préfectoral du 29 mars 1966*), je vous propose donc mes chers Collègues,

- de **valider ces principes** ;
- et **d'habiliter notre Président** à mettre au point la convention ci-jointe sur des détails mineurs, à solliciter éventuellement aides et subventions, et à la signer pour une durée de cinq ans.
- Les crédits alloués seront votés chaque année par notre syndicat dans le cadre du Budget Primitif.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jean-Guy PERRIERE

RÉHABILITATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME SUR LE BASSIN D'ARCACHON CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITÉ RÉGIONAL CONCHYLICOLE ARCACHON-AQUITAINE & LE DEPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME

Mes chers Collègues,

En 2016, le Comité Régional Conchylicole avait alerté le Préfet et les élus sur l'état du Domaine Public Maritime du Bassin d'Arcachon lequel, selon la profession, porte atteinte à l'activité ostréicole, à l'environnement et aux autres usages.

Aussi, le Préfet avait-il suggéré qu'une mutualisation des moyens techniques, financiers et humains soit recherchée à l'échelle régionale pour reprendre et assurer un entretien durable du Bassin.

En 2017, notre syndicat avait aussitôt été sollicité pour cet entretien au titre notamment de sa compétence en matière d'hydraulique, et en considération de l'intérêt général de ces travaux, dans la continuité des missions que l'État lui avait confiées dans le cadre des précédents Contrats de Plan État-Région.

Conjointement avec la DDTM et le CRCAA, le SIBA avait donc établi une carte de synthèse des projets et des enjeux, dont la vocation est de prioriser les besoins et de programmer les actions.

La vasière des Jacquets, d'une surface de 25ha, a de suite été ciblée en raison des fortes perturbations paysagères et hydrauliques engendrées par les friches ostréicoles.

Le 7 décembre 2017, nous avons ainsi voté la mise en œuvre d'une convention tripartite pour le nettoyage expérimental d'une partie du banc des Jacquets, en mutualisant les moyens de la Charente Maritime, du CRCAA et du Syndicat.

L'opération test consistait en l'enlèvement et rapatriement à terre de tous les déchets ostréicoles, (y compris coquilles, sauf sédiments). Celle-ci avait pour objectifs de :

- tester différentes techniques et de mesurer leurs incidences technico-économiques,
- suivre les impacts environnementaux de l'intervention,
- déterminer les méthodes de valorisation des déchets.

Les conclusions de l'essai du printemps 2018 devaient aider à la décision quant à la transposition éventuelle des choix finaux à l'ensemble concédé et non concédé du banc des Jacquets.

Or, même si cet essai s'est avéré très concluant, (6.3 ha nettoyés en 10 marées), il s'est révélé néanmoins nécessaire de compléter les connaissances acquises, notamment pour :

- valider le choix de la technique de l'enlèvement et de rapatriement à terre de tous les déchets ostréicoles ;
- mesurer l'impact de ces travaux sur les communautés benthiques et sur les herbiers de zostères ;
- tester deux techniques pour limiter le captage sur la zone.

Le projet de convention, joint en annexe, précise les conditions techniques, environnementales, administratives et financières relatives non seulement à la **poursuite de l'opération sur le site des Jacquets, mais aussi sur d'autres sites du Bassin d'Arcachon, sur les 3 années à venir**. Cette mutualisation peut se fonder sur les dispositions prévues à l'Article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la réalisation de prestations, entre départements et syndicats mixtes, portant sur des missions d'intérêt public.

Pour ces raisons, je vous propose, mes chers Collègues :

- **d'émettre un avis favorable au projet de convention** annexé à la présente délibération, entre le Comité Régional Conchylicole Arcachon-Aquitaine, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon et le Conseil Départemental de Charente

Maritime, afin de mutualiser leurs moyens en vue du nettoyage du Domaine Public Maritime du Bassin d'Arcachon,

- **d'habiliter notre Président** à mettre au point sur des détails mineurs la convention de mutualisation de moyens annexée à la présente délibération,
- **d'habiliter notre Président** à mettre au point et signer les avenants pris dans le cadre de cette convention
- **de mobiliser les aides financières** de nos partenaires (Agence de l'Eau Adour-Garonne, Région, Agence Française pour la Biodiversité...) et signer toutes conventions utiles à cet effet.

Le Président souligne qu'il s'agit d'une très belle opération, à renouveler.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jean-Yves ROSAZZA

PARTENARIAT POUR LE SUIVI ET L'ANALYSE DES MICROPLASTIQUES AU WHARF DANS LE CADRE DU PÔLE DE RECHERCHE ÉLOA

Mes chers Collègues,

Depuis plusieurs décennies la production totale de plastiques ne cesse d'augmenter, et mène à une contamination des milieux aquatiques à l'échelle mondiale. Parmi eux, les microplastiques (qui sont des particules de plastique inférieures à 5 mm), représentent une préoccupation scientifique et sociétale grandissante : retrouvés dans les eaux usées comme dans le milieu naturel, ils peuvent être ingérés par les organismes aquatiques et transférés le long de la chaîne alimentaire.

Sur le Bassin, l'université de Bordeaux, en collaboration avec le SIBA, vient de conduire une étude exploratoire de ces microplastiques qui révèle leur présence dans tous les compartiments de l'écosystème : l'eau, les sédiments mais également les huîtres sauvages et cultivées.

En 2018, l'université de Bordeaux démarre donc une nouvelle série de travaux visant à compléter les données acquises précédemment et à évaluer le risque potentiel pour l'environnement et pour la santé humaine. Le Parc Naturel Marin et l'Agence de l'Eau Adour Garonne participent à ces travaux.

Le SIBA, au titre du Pôle de recherche éloa, souhaite profiter du lancement de cette étude pour évaluer la présence des microplastiques dans les eaux usées traitées du Wharf de la Salie ainsi que dans le milieu océanique à proximité.

Il convient donc de formaliser cette collaboration par la signature d'une **convention d'étude entre le SIBA et l'Université de Bordeaux. Cette convention d'une durée de 3 ans porte sur un montant global de 44 400 € TTC**, montant entièrement imputable sur le **budget du Pôle de Recherche éloa**.

Aussi, je vous propose, mes chers Collègues,

- **d'autoriser notre Président :**
 - à mettre au point cette convention sur des détails mineurs, selon le projet annexé et à la signer,
 - à la gérer, dans le cadre des dispositions conventionnelles précitées, sachant que les crédits seront disponibles sur le Budget Assainissement pour l'année 2019, au titre du Pôle de recherche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mes chers Collègues,

Le dernier tableau fixant les effectifs permanents du personnel a été adopté par délibération du 25 juin 2018 ; aujourd'hui, il est nécessaire de procéder à son actualisation compte tenu de l'évolution des missions spécifiques de notre Syndicat.

Création d'un poste de Chargé de mission « Stratégie locale de gestion du risque érosion »

À la suite de la stratégie locale portant sur les Passes du Bassin d'Arcachon, les communes de La Teste de Buch et de Lège-Cap Ferret ont poursuivi la démarche par la définition de programmes d'actions répondant à leurs objectifs territoriaux. Cet outil, élaboré par chacune des communes, s'appuie sur un cadre national (stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte) et régional (stratégie régionale de gestion de la bande côtière). Il propose un programme d'actions transversal et pluridisciplinaire, incluant des actions de surveillance et prévision de l'érosion, de lutte active souple et dure, d'amélioration de la connaissance, de communication et de culture du risque et de réduction de la vulnérabilité.

Conscients des répercussions que peuvent avoir certaines actions de gestion du littoral sur les territoires voisins, mais également pour assurer une mutualisation des stratégies érosion des communes concernées, il est proposé de créer, à cet effet, un poste de chargé de mission au sein de notre collectivité ; celui-ci devra notamment articuler le programme d'actions avec les travaux maritimes sur le territoire.

Il est donc opportun de recruter un chargé de mission « stratégie locale de gestion du risque érosion » celui-ci devra développer des connaissances en matière de gestion de l'espace littoral, disposer de compétences en gestion de projet et de connaissances sur la réglementation en vigueur en matière de gestion des risques ; ce chargé de mission devra également maîtriser les procédures des marchés publics et assurer la coordination technique, administrative et financière des différentes actions prévues au sein des deux stratégies locales de La Teste de Buch et Lège-Cap Ferret.

Création d'un poste d'Ingénieur Environnemental

Depuis plusieurs années, le SIBA participe activement aux études et travaux en lien avec notre environnement en partenariat avec la communauté scientifique et les institutionnels. L'équipe de notre Pôle Expertise Environnementale est actuellement sous la responsabilité directe de la Directrice Générale des Services et nécessite un encadrement plus rapproché et disponible. À cet effet, il est opportun de recruter un chef de service qui pourra, dans le cadre du management des Pôles Environnement et Hygiène & Santé, ajuster et coordonner les sujets d'expertise et les actions opérationnelles.

Ce nouveau collaborateur, placé sous la responsabilité de la Directrice Générale des Services, devra, sans être nécessairement expert lui-même, avoir de solides connaissances dans des domaines scientifiques et techniques divers, aussi bien en matière de chimie, d'environnement que d'hygiène et santé.

Il devra parfaitement connaître la réglementation et les normes environnementales en vigueur sur lesquelles il opérera une veille informationnelle constante, participer à l'analyse des risques et des opportunités tout en planifiant des actions liées aux risques environnementaux qui prennent en compte la particularité et de la complexité de notre territoire.

Ces deux postes seraient ainsi contractualisés à compter du 1^{er} janvier 2019, leurs rémunérations seront fixées contractuellement par référence à un indice de la Fonction Publique Territoriale de catégorie « A », cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou ingénieurs en chef territoriaux, à temps complet, en application des dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux et du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour

l'application de l'article 136 de la loi précitée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Parallèlement, ces deux postes feront l'objet des formalités obligatoires de déclaration auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Gironde, notamment par le portail « emploi territorial ».

Évolution de carrière et mouvements de personnel

Un de nos agents a été admis au concours externe de technicien territorial, spécialité « réseaux, voirie et infrastructures », aussi, le Syndicat souhaite l'intégrer sur le poste vacant du grade de technicien territorial, grade qui correspond parfaitement aux fonctions occupées par ce fonctionnaire.

Compte tenu de l'évolution des missions du Syndicat, il est opportun de pérenniser des agents positionnés sur des emplois contractuels précaires en les intégrant sur des emplois permanents de notre collectivité ; ces emplois sont vacants au sein du Tableau des effectifs, soit au 1^{er} janvier 2019 :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial
- 2 postes d'adjoint technique territorial

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **Approuver la création, à compter du 1^{er} janvier 2019 :**
 - d'un poste de **chargé de mission « stratégie locale de gestion du risque érosion »**
 - d'un poste d'« **ingénieur environnemental** »,
- **Adopter le nouveau Tableau des Effectifs** du personnel permanent, tel qu'il vous est présenté en annexe,
- **Habiler le Président à signer les contrats et arrêtés** correspondants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Patrice BEUNARD

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL
SUR UN EMPLOI NON PERMANENT**

Création d'un emploi – Accroissement temporaire d'activité

Article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Mes Chers collègues,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3, 1° (besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs),

VU le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que pour les besoins du service, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents,

Dans ces conditions, je vous propose, mes Chers collègues,

- **De créer à compter du 1^{er} janvier 2019, un emploi non permanent de catégorie C, à temps complet, dans la fonction « d'assistant administratif »,** lié à un accroissement temporaire d'activité (*douze mois maximum pendant une même période de dix-huit mois*) conformément aux dispositions de l'article 3, 1° de la loi 84-53 précitée, la rémunération étant fixée et limitée à l'indice terminal du grade de référence correspondant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- **Autoriser le Président du SIBA** à recruter un agent pour occuper ce poste en fonction de ses diplômes, niveau d'études ou expériences professionnelles et signer le contrat correspondant,
- **Adopter le Tableau des Effectifs des agents non permanents** joint à la présente délibération,
- Les crédits nécessaires à la rémunération des emplois non permanents étant prévus au Budget Primitif du Syndicat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Eric COIGNAT

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL
SUR UN EMPLOI NON PERMANENT**

Création d'un emploi – Accroissement saisonnier d'activité

Article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Mes Chers Collègues,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3, 2° (besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs),

VU le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que pour les besoins du service, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents,

Dans ces conditions, je vous propose, mes Chers Collègues,

- **De créer à compter du 1^{er} janvier 2019, un emploi non permanent de catégorie B, à temps complet, dans la fonction de Technicien** « Plan de gestion différenciée des espaces verts», lié à un accroissement saisonnier d'activité (*six mois maximum pendant une même période de douze mois*) conformément aux dispositions de l'article 3, 2° de la loi 84-53 précitée, la rémunération étant fixée et limitée à l'indice terminal du grade de référence correspondant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- **Autoriser le Président du SIBA** à recruter un agent pour occuper ce poste en fonction de ses diplômes, niveau d'études ou expériences professionnelles et signer le contrat correspondant,
- Les crédits nécessaires à la rémunération des emplois non permanents étant prévus au Budget Primitif du Syndicat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Dominique PALLET

**ADHÉSION À L'EXPÉRIMENTATION DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE
(MPO)
AUPRÈS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE
LA GIRONDE (CDG 33)**

Mes chers Collègues,

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

Ce mode de règlement alternatif des conflits est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public,
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leur employeur, de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

À l'instar d'une quarantaine de centres de gestion, le Centre de Gestion de la Gironde s'est porté volontaire pour cette expérimentation et le département de la Gironde fait partie des circonscriptions départementales retenues par l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que « tiers de confiance » auprès des élus employeurs et de leurs agents.

Cette mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au titre du conseil juridique. Les collectivités et leurs établissements publics peuvent y adhérer volontairement mais dans un délai contraint, par convention conclue avec le Centre de Gestion au plus tard le 31 décembre 2018.

Ce processus de médiation préalable concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983,
- décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983,

- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret du 30 septembre 1985.

La conduite de la médiation préalable obligatoire sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, et notamment en ce qu'il désigne la Gironde comme circonscription départementale pour ladite expérimentation,

Vu la délibération n° DE-0030-2018 en date du 31 mai 2018 du Centre de Gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire,

Vu la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion,

Vu la convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire figurant en annexe,

Je vous propose donc mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **Adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire** proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG33) dans le cadre de l'expérimentation mise en œuvre par la loi du 18 novembre 2016 susvisée,
- **Autoriser le Président à conclure la convention proposée par le CDG33** et figurant en annexe de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Plus aucune question n'étant soulevée, le Président remercie les participants et leur souhaite de bonnes fêtes de fin d'année, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,


Gérard GLAENTZLIN

